

ÉMERGENTES
ÉCONOMIES
TRANSITION

Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger

LITUANIE

FINANCE ET INVESTISSEMENT

OCDE 

© OCDE, 2001.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger

LITUANIE



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1^{er} de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996), la Corée (12 décembre 1996) et la République slovaque (14 décembre 2000). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

CENTRE DE L'OCDE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

Le Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres (CCNM) a pour mission de promouvoir et de coordonner la coopération et le dialogue sur les politiques à suivre entre l'OCDE et les économies extérieures à la zone de l'OCDE. L'Organisation entretient actuellement des liens de coopération avec quelque 70 économies non membres.

A travers ses programmes de coopération avec les non-membres le but essentiel du CCNM est de mettre les ressources, riches et variées, que l'OCDE a développées pour ses propres Membres, à la disposition des économies non membres intéressées. Au nombre de ces ressources, on peut citer, par exemple, ses méthodes de coopération sans équivalent qui sont le fruit d'une longue expérience ; l'inventaire des pratiques optimales dans la plupart des domaines de l'action publique qui a été dressé à partir de l'expérience des pays Membres ; le dialogue permanent entre hauts responsables venus des capitales, renforcé par le processus des examens mutuels ; la capacité de l'OCDE de traiter les questions pluridisciplinaires. Toutes ces activités s'appuient sur une vaste base de données rétrospectives et sur les solides capacités d'analyse du Secrétariat. De la même manière, les pays Membres eux-mêmes bénéficient des échanges d'expériences avec des experts et de hauts responsables des économies non membres.

Les programmes du CCNM couvrent les principaux domaines d'action des gouvernements dans lesquels l'OCDE dispose de compétences et qui présentent un intérêt mutuel pour les Membres et les non-membres. Parmi ces domaines figurent le suivi de l'évolution économique, l'ajustement structurel par le biais de politiques sectorielles, la politique commerciale, l'investissement international, la réforme du secteur financier, la fiscalité internationale, l'environnement, l'agriculture, le marché du travail, l'éducation et la politique sociale, ainsi que l'innovation et le développement technologique.

Also available in English under the title:
**OECD REVIEWS OF FOREIGN DIRECT INVESTMENT
Lithuania**

© OCDE 2001

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, tél. (33-1) 44 07 47 70, fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, or CCC Online : www.copyright.com. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Avant-propos

La coopération entre la Lituanie et l'OCDE remonte au début des années 90. Pour aider le gouvernement lituanien à accroître les entrées d'investissements étrangers, le Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres (CCNM) a publié en 1998 un *Guide pour l'investissement en Lituanie*. Dans le cadre du Programme régional du CCNM pour les pays Baltes, lancé également en 1998, l'investissement direct étranger (IDE) a constitué un élément fondamental. L'un des principaux objectifs de ce programme a été d'associer la Lituanie aux normes de l'OCDE en ce qui concerne la politique à l'égard de l'IDE, et notamment à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales.

Cette déclaration a pour but de promouvoir le traitement national de l'investissement direct étranger, propose des normes volontaires de conduite aux entreprises multinationales et encourage la modération et la retenue dans le recours aux incitations à l'investissement et en cas d'obligations réglementaires contradictoires. Le 26 juillet 2001, la Lituanie a été admise à adhérer à la Déclaration. Dès qu'elle aura accepté l'invitation de l'OCDE, la Lituanie pourra participer aux travaux du Comité de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales qui ont trait à la Déclaration. Ce comité se compose de fonctionnaires des ministères de l'Économie, des Finances, des Affaires étrangères, du Commerce et de l'Industrie.

L'OCDE a invité la Lituanie à adhérer à la Déclaration, considérant que la Lituanie a mené dans le domaine de l'IDE une politique couronnée de succès privilégiant la libéralisation et la non-discrimination. Un cadre juridique stable a été mis en place. L'investissement étranger est autorisé dans presque tous les secteurs économiques et les investisseurs et les investissements sont efficacement protégés. Le fait que les entrées annuelles d'IDE ont décuplé par rapport à 1993 – pour passer à 380 millions de dollars des États-Unis en 2000 – montre bien que la Lituanie a réussi à instaurer un environnement propice à l'investissement étranger. Il faudra maintenant consolider cet acquis par de nouveaux progrès dans les domaines suivants : transparence dans l'application des lois, relations entre les pouvoirs publics et les entreprises, achèvement des privatisations, mise en œuvre d'une stratégie complète anticorruption et nouvelle diminution du nombre des exceptions au traitement national pour les investisseurs étrangers.

Ce rapport examine le rôle de l'investissement direct étranger dans la transformation économique de la Lituanie depuis qu'elle a recouvré son indépendance en 1990, rend compte des mesures mises en place pour attirer l'IDE et analyse le potentiel du pays pour l'accueil des investissements étrangers. Il a été rédigé, sous les auspices du Centre de l'OCDE pour la coopération avec les non-membres, par Marie-France Houde et Catherine Yannaca-Small, avec le concours de Rosemary Morris, de la Direction des affaires financières, fiscales et des entreprises du Secrétariat de l'OCDE. Kathleen Gray en a assuré la mise en forme. Les informations fournies sont celles disponibles en juin 2001. Les auteurs remercient les autorités lituaniennes pour leur précieuse assistance, ainsi que M. Inkeri Hirvensalo, directeur du Centre des marchés en transition, École d'économie et de gestion des entreprises d'Helsinki et Mme Tuuli Juurikkala, du Département d'économie de l'École, pour leur précieuse contribution. Ce rapport est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.

Eric Burgeat
Directeur
Centre pour la coopération avec les non-membres

Table des matières

Tour d'horizon	9
Partie I. L'investissement direct étranger : tendances, facteurs et perspectives	13
1.1. Généralités	13
1.2. Entrées et sorties d'investissements : flux et stocks	13
1.3. Pays d'origine	17
1.4. Répartition par activité économique	21
1.5. Répartition géographique	23
1.6. Répartition en fonction du type d'entreprise	24
1.7. Principaux investisseurs	25
1.8. Évaluation des sources statistiques	27
1.9. Impact économique de l'investissement direct étranger	29
Partie II. Le cadre législatif et réglementaire des investissements directs étrangers	33
2.1. Introduction	33
2.2. Le cadre juridique	34
2.3. Les obligations d'ordre général	39
2.4. Les mesures sectorielles	42
2.5. La privatisation	50
2.6. Monopoles et concessions	57
2.7. Les incitations à investir	58
2.8. Marchés publics	61
2.9. Considérations de sécurité nationale et d'ordre public	61
2.10. Protection des investissements et double imposition	62
Notes	65
Annexe 1. Résumé des principales dispositions de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales	69
1. Traitement national	69

2.	Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales ...	71
3.	Stimulants et obstacles	71
4.	Obligations contradictoires.....	72
<i>Annexe 2.</i>	Position de la Lituanie à l'égard de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales	73
A.	Exceptions à l'Instrument relatif au traitement national.....	73
B.	Mesures notifiées au titre de la transparence dans le cadre de l'Instrument relatif au traitement national	75
C.	Mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	76
<i>Annexe 3.</i>	Statistiques relatives à l'investissement direct étranger dans les pays adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales	77

Titres disponibles ou à paraître dans cette série

Examens de l'OCDE sur l'investissement direct étranger

Argentine (1997)
Brésil (1998)
Chili (1997)
Danemark (1995)
Estonie (2001)
États-Unis (1995)
Finlande (1995)
France (1996)
Grèce (1994)
Hongrie (2000)
Irlande (1994)
Italie (1994)
Lettonie (2001)
Lituanie (2001)
Norvège (1995)
Nouvelle-Zélande (1993)
Portugal (1994)
République tchèque (2001)
Suède (1993)
Suisse (1996)

Tour d'horizon

Petit pays – mais néanmoins le plus grand des trois États baltes – situé dans l'une des régions d'Europe les plus dynamiques, la Lituanie, depuis qu'elle a recouvré son indépendance en 1990, a su devenir une destination attrayante pour l'investissement direct étranger (IDE). Elle offre des possibilités de forte croissance économique et un environnement propice aux affaires. Sa position géographique stratégique, entre l'Allemagne et la Pologne, d'une part, et la Russie de l'autre, se conjuguant au faible coût d'une main-d'œuvre qualifiée et à un riche passé industriel, en fait une destination naturelle pour l'IDE.

La lenteur des privatisations et le développement insuffisant du marché lituanien de capitaux ont toutefois entravé la transition à ses débuts. Pour mettre en place un marché transparent et ouvert de nature à attirer l'investissement étranger, la Lituanie a dû réaménager de fond en comble son régime juridique (en particulier dans les domaines de la concurrence, du droit des sociétés, de la réglementation des investissements et du régime de la propriété intellectuelle), redéfinir sa stratégie de privatisation et réformer son administration. Le pays s'est également mobilisé pour s'aligner sur les normes internationales. La Lituanie a entamé au début de 2000 des négociations d'adhésion avec l'UE, a adhéré à l'OMC le 31 mai 2001 et a été admise le 26 juillet 2001 à adhérer à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales.

Les progrès sont patents si l'on considère que les entrées d'IDE ont décuplé entre 1993 et 2000 (379.87 millions de dollars des États-Unis contre 30.18 millions) pour les investissements entièrement nouveaux, les acquisitions et les biens privatisés. Le secteur manufacturier est le principal destinataire, suivi du commerce de gros et de détail. La part des services s'est également accrue, avec la privatisation des banques, de la poste et des télécommunications. Ce sont les trois principales villes lituaniennes – Vilnius, Kaunas et Klaipeda – qui ont attiré la majeure partie des investissements. Klaipeda accueille l'essentiel des investissements dans le secteur manufacturier, tandis que Vilnius bénéficie surtout des investissements réalisés dans le commerce de gros et de détail.

Au départ, ce sont de grandes multinationales américaines qui ont joué un rôle dominant dans l'IDE en Lituanie. Mais à partir de 1999, de substantiels investissements ont été effectués par la Suède, le Danemark, la Norvège et la

Finlande. De plus, l'Estonie commence à investir de plus en plus en Lituanie. En revanche, la part des investissements des pays de la Communauté des États Indépendants (CEI) a diminué, bien que ces pays soient des partenaires commerciaux importants de la Lituanie. La CEI, et plus particulièrement la Russie, fournit encore beaucoup de matières premières à la Lituanie, qui exporte beaucoup vers la CEI.

La plupart des entreprises à capitaux étrangers opérant dans le pays sont à 100 pour cent étrangères ou à majorité étrangère. En octobre 2000, moins d'un tiers étaient des coentreprises dont les capitaux étrangers représentaient entre 10 et 50 pour cent du capital. Les petites et moyennes entreprises ne jouent qu'un faible rôle dans l'IDE.

L'importance de l'IDE pour le développement économique de la Lituanie se traduit par une part accrue dans la formation brute de capital fixe (35 pour cent en 1998, contre 5 pour cent en 1995). L'IDE est également une source majeure de financement du déficit des opérations courantes de la Lituanie ; tel a été en particulier le cas en 1998, où il a financé ce déficit à hauteur de 71 pour cent à la suite de la privatisation de *Lietuvos Telekomas*. L'IDE a d'autres effets positifs : il améliore les normes de qualité, les prestations fournies et les liens en amont avec les fournisseurs locaux.

La croissance de l'IDE en Lituanie tient surtout aux méthodes de privatisation des entreprises d'État. La première phase des privatisations en Lituanie, qui a débuté en 1991, a reposé essentiellement sur la distribution de coupons. Elle n'a donc offert aux investisseurs étrangers que des possibilités limitées. La deuxième phase, qui a démarré en 1995 avec l'adoption de la nouvelle loi sur la privatisation des biens de l'État et des communes, a mis en place un régime juridique plus souple et plus ouvert et a rendu possible la privatisation de grandes entreprises d'infrastructure. Pour la gestion des privatisations, l'Agence pour les biens de l'État a succédé à l'Agence de privatisation ; on a également clarifié les attributions des organismes chargés de la privatisation, les procédures et les méthodes.

En 1997, le gouvernement lituanien a lancé la privatisation par appel d'offres international de plusieurs grandes entreprises opérant dans des secteurs essentiels comme les transports, l'énergie et les télécommunications. C'est dans ce dernier secteur qu'a eu lieu la privatisation la plus importante, avec la cession de 60 pour cent du capital de l'opérateur national de télécommunications, *Lietuvos Telekomas*, à un consortium finno-suédois. D'autres privatisations importantes ont suivi (pour ne citer que deux exemples, la privatisation en 1999, de *Klaipeda Stevedore Company* et de la société publique d'assurance), qui ont toutes été effectuées dans le respect du traitement national. De nouvelles privatisations de grandes entreprises à capitaux publics sont envisagées pour un proche avenir, dans les secteurs du gaz, de l'agriculture, des transports aériens et des transports

ferroviaires. L'État n'a conservé une action spécifique que dans trois sociétés privatisées, dans les télécommunications, l'aviation ainsi que l'exploitation et la prospection du pétrole, la validité de cette action spécifique expirant respectivement en 2003, 2004 et 2005. Le gouvernement a fait savoir qu'il n'utilisera pas l'instrument de l'action spécifique lors des privatisations à venir.

Il subsiste un monopole dans un petit nombre d'activités particulières ne pouvant être exercées que sous un régime de licence, notamment pour la production de produits contenant un certain degré d'alcool, la frappe des monnaies et l'émission de timbres, les services postaux de base et la téléphonie fixe. Le régime de la concession s'applique pour certains biens, mais aucune concession n'a encore été accordée jusqu'à présent et le gouvernement lituanien est en passe de revoir la réglementation applicable, afin de la rendre plus efficace.

Si l'IDE a joué un rôle de premier plan dans la transformation économique de la Lituanie, c'est en grande partie grâce à la décision qui a été prise par le gouvernement lituanien de centrer son action sur la mise en place d'un cadre juridique stable doté d'institutions et de mécanismes réglementaires démocratiques. Dès le début de la transition, les autorités ont été parfaitement conscientes que cette politique était la plus efficace pour favoriser et attirer l'investissement. Elle a été suivie par les gouvernements successifs.

Un organisme de promotion de l'investissement étranger a été créé en 1995. Le principe fondamental de la loi sur l'investissement étranger était de garantir des conditions d'égalité entre les investisseurs lituaniens et les investisseurs étrangers. La loi la plus récente, entrée en vigueur en 1999, autorise les investissements étrangers dans tous les secteurs, sauf la sécurité nationale et la défense, l'organisation de loteries et l'acquisition de terres agricoles. Elle prévoit le rapatriement sans restrictions des bénéfices et comporte des dispositions protectrices en matière d'expropriation. On ne trouve des restrictions ou des conditions discriminatoires que dans quelques secteurs, notamment les transports aériens, maritimes et routiers, la pêche, le tourisme, la santé et l'audiovisuel.

La politique mise en œuvre dans le domaine des incitations à l'investissement a également évolué dans le sens du traitement national. Les incitations fiscales, notamment les avantages fiscaux en faveur des investissements étrangers, ont généralement été éliminées et il n'en subsiste que quelques-unes. Les zones franches économiques, créées pour faire bénéficier les investisseurs étrangers d'avantages fiscaux, n'ont eu qu'un succès très limité, ce qui a conduit les autorités lituaniennes à envisager d'y renoncer totalement.

Comme pour beaucoup d'économies en transition, c'est au niveau de l'application des mesures qu'il faut accentuer l'effort. Développer la coopération entre les instances administratives afin de faire disparaître certaines redondances, améliorer les relations avec les entreprises et adopter une stratégie globale

anticorruption sont à cet égard les principales priorités. Il faut en outre que la Lituanie achève ses privatisations, attire davantage d'investissements entièrement nouveaux et diminue encore le nombre des exceptions au traitement national, en particulier pour ce qui concerne les aides d'État.

Au total, on ne peut que reconnaître le succès de la Lituanie dans la transformation de son économie et de son régime d'investissement, grâce à l'accent qui a été mis sur la libéralisation et la non-discrimination. Le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de l'OCDE a examiné le régime juridique du pays en juin 2001 et a conclu que la Lituanie était capable et désireuse d'adhérer à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales et à ses décisions et recommandations connexes, avec les mêmes droits et obligations que les pays Membres de l'OCDE et les autres pays qui ont adhéré à cette déclaration. Ainsi se trouve mis en place l'un des éléments majeurs du Programme régional de l'OCDE pour les pays Baltes.

Partie I

L'investissement direct étranger : tendances, facteurs et perspectives

1.1. Généralités

La Lituanie est une petite économie en transition dont le PIB par tête est de 2 800 \$ et qui compte environ 3.7 millions d'habitants. Parmi les pays Baltes, c'est la Lituanie qui a le plus faible PIB par habitant, mais c'est la plus grande économie et celle qui a le tissu industriel le plus diversifié. L'agriculture joue également un rôle important. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance en se séparant de l'Union soviétique en 1990, la Lituanie a connu un développement économique rapide, mais instable. La croissance économique a repris en 1994 lorsqu'ont été également mis en place la convertibilité pour les opérations courantes et un régime de caisse d'émission de la monnaie. Le PIB a augmenté en 2000 de 2.9 pour cent, chiffre bien inférieur aux 7.4 pour cent de 1997, année record. La Lituanie était davantage tributaire de l'exportation vers la Russie que les deux autres États baltes, de sorte qu'elle a été plus durement touchée par la crise russe. En 2000, le déficit des opérations courantes a été très sensiblement réduit et au cours des neuf premiers mois de 2000 il a été ramené à 4 pour cent du PIB¹.

Étant donné la petite taille de l'économie lituanienne, les entrées d'IDE sont faibles par rapport aux niveaux mondiaux et européens et les sorties d'IDE sont quasiment négligeables.

On verra tout d'abord quelle a été l'augmentation de l'IDE depuis 1991 et quelles ont été ses principales caractéristiques. On s'attachera ensuite aux principaux facteurs qui expliquent l'évolution de l'IDE et on commentera le climat de l'investissement en Lituanie. Enfin, on procédera à une évaluation des sources statistiques concernant l'IDE en Lituanie.

1.2. Entrées et sorties d'investissements : flux et stocks

Les données concernant les investissements directs étrangers jusqu'en 1995 reposent sur les informations provenant du registre des coentreprises et des sociétés à capitaux étrangers tenu par le ministère des Affaires économiques.

Tableau I.1. Indicateurs économiques

	1999	2000	Période la plus récente	2001
PIB (variation annuelle en termes réels)	[3.9]	3.3	2.8 TI 2001	3.7 ⁴
Inflation (%)	0.3	1.4	0.5 TI 2001	1.8
Déficit budgétaire des administrations publiques en pourcentage du PIB ³	7.6	2.8		1.4
Exportations totales (en variation annuelle)	[19]	26.8	15.0 TI 2001	13.5
Compte courant en pourcentage du PIB ¹	[11.2]	[6.0]		
Variation annuelle de l'IDE (million de \$US) (%)	+437.7 26.9	+271.3 13.2		
Taux annuel moyen de chômage (%) ²	8.4	11.5	12.8 Avril 2001	10.7

Les crochets indiquent une valeur négative.

Le taux de change est fixé à 1 \$US = 4 LTL.

Données fournies par le Département des statistiques.

1. La Banque de Lituanie.
2. L'Office de l'emploi.
3. Le ministère des Finances.
4. Le ministère des Affaires économiques.

Tableau I.2. Entrées d'IDE en Lituanie – principaux indicateurs, en millions de \$US et en pourcentage

(Entrées nettes enregistrées dans la balance des paiements)

	Entrées nettes cumulées d'IDE pour 1989-2000	Entrées nettes cumulées d'IDE par habitant 1989-2000	Entrées nettes d'IDE par habitant 1999	Entrées nettes d'IDE par habitant 2000	Entrées nettes d'IDE en % du PIB 1999	Entrées nettes d'IDE en % du PIB 2000
Lituanie	2 335	558	131	102	4.6	3.3

Source : Banque de Lituanie.

Après 1995, le Département lituanien des statistiques a commencé de rassembler des informations sur les investissements directs étrangers en se conformant aux recommandations de l'OCDE. Les statistiques relatives à l'IDE sont publiées dans le cadre des statistiques de balance des paiements. Le format de l'enquête utilisée en 1996 a été modifié en 1997, de sorte que les données ne sont directement comparables qu'à partir de 1997².

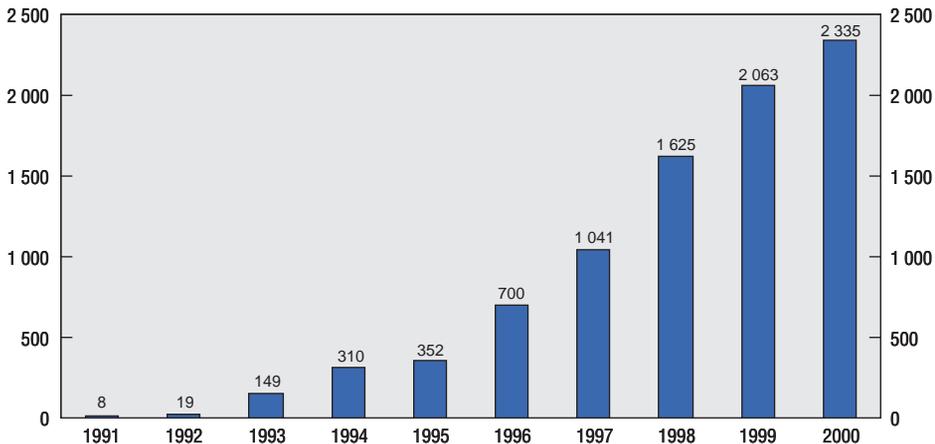
Le tableau 1.3 et le graphique 1.1 font apparaître l'évolution de l'IDE en Lituanie dans les années 90. Entre 1994 et 1998, l'IDE a régulièrement augmenté, grâce au programme de privatisation de masse qui était mis en œuvre dans le pays, mais il s'est ralenti en 1999 et en 2000. La croissance de l'IDE s'est accélérée avec la deuxième phase des privatisations (cession de grandes entreprises) qui a débuté en 1995. Entre 1996 et 1997, le stock d'IDE en Lituanie s'est accru de 50 pour cent.

Tableau 1.3. **Entrées d'IDE en Lituanie, en millions de \$US, 1993-2000**

	T1	T2	T3	T4	Total
2000	79.31	113.39	72.15	114.02	378.87
1999	105.72	156.10	101.25	123.40	486.47
1998	83.01	140.42	584.39	117.70	925.52
1997	69.07	67.77	151.65	66.02	354.51
1996	15.68	26.16	45.24	65.35	152.43
1995	12.72	17.28	18.55	24.01	72.56
1994	6.28	8.50	10.26	6.26	31.30
1993	1.22	13.81	10.37	4.78	30.18

Source : Banque de Lituanie, www.lbank.lt

Graphique 1.1. **Stock d'IDE en Lituanie¹**
En millions de \$US



1. 4LTL = 1 \$US à compter d'avril 1994.

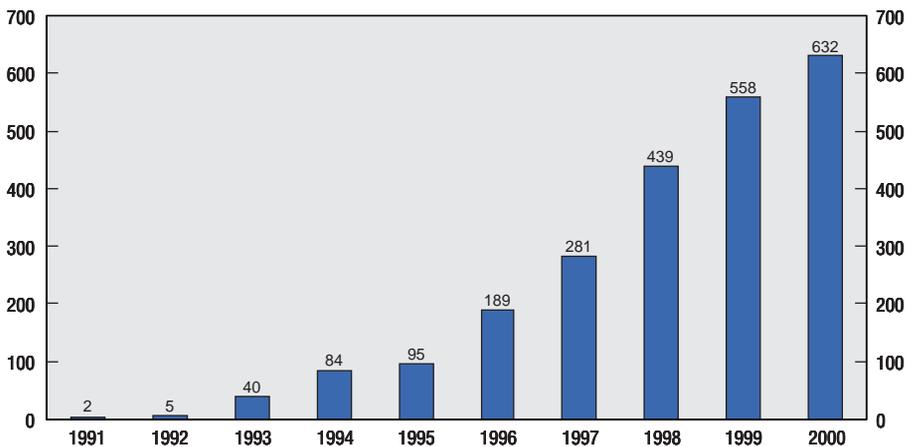
Source : Site Web du Département des statistiques de Lituanie.

En 1998, l'IDE en Lituanie a connu une croissance encore plus forte en atteignant en fin d'année un niveau cumulé de 1 625 millions de \$US. La forte augmentation de l'IDE en 1998 est due essentiellement à la privatisation de *Lietuvos Telokomas* au troisième trimestre.

En 1999, les entrées d'IDE en Lituanie ont été de 486 millions de \$US, soit une baisse sensible par rapport à 1998. Mais si l'on exclut le produit de la privatisation de l'entreprise de télécommunications *Lietuvos Telekomas*, les entrées d'IDE ont progressé de 17.1 pour cent. Cette progression est due essentiellement à la privatisation des grandes entreprises *Mazeikiu Nafta* (énergie) et *Lietuvos Draudimas* (assurance) et à l'augmentation des bénéfices réinvestis. Ces derniers (589 millions de LTL au total) ont représenté 30.1 pour cent des entrées d'IDE (1 \$US = 4 LTL). La croissance positive de l'IDE (y compris les bénéfices réinvestis) en 1999 montre que, malgré la récession économique, les investisseurs étrangers ont évalué favorablement les perspectives à long terme de développement économique de la Lituanie. Au 1^{er} janvier 2000, le stock d'IDE en Lituanie était de 2 063 millions de \$US. Le stock d'IDE par habitant était de 558 \$US (voir le graphique 1.2)³.

En 1999, les principaux investissements (y compris les bénéfices réinvestis) ont eu lieu dans la fabrication de produits pétroliers raffinés (16 pour cent). L'IDE est consacré à hauteur de 14.4 pour cent aux équipements de télécommunications

Graphique 1.2. Stock d'IDE par habitant
En \$US



longue distance, pour 14 pour cent à la fabrication de produits alimentaires, de boissons et de tabac, pour 9.3 pour cent au commerce de détail et au commerce à la commission, pour 7 pour cent aux services financiers et pour 7.3 pour cent aux activités d'assurance. Parmi les pays qui ont le plus investi, on citera le Danemark (372.4 millions de LTL, soit 19.1 pour cent des entrées d'IDE), la Suisse (354.7 millions de LTL ; 18.2 pour cent) et la Suède (308.5 millions de LTL ; 15.9 pour cent).

En 2000, les entrées nettes d'IDE se sont de nouveau contractées pour tomber à 379 millions de dollars US. Durant les trois premiers trimestres de 2000, l'IDE a surtout concerné le secteur de l'intermédiation financière, l'électricité, le gaz et l'eau, les postes et télécommunications, l'immobilier, la location et les services aux entreprises.

Les sorties d'investissements directs ont été négligeables par rapport aux entrées, comme le montre le tableau 1.4. En 1997, par exemple, les entrées étaient 13 fois supérieures aux sorties.

Tableau 1.4. **Investissements directs de la Lituanie à l'étranger, en millions de \$US, 1995-1999**

1995	1996	1997	1998	1999	2000
1.00	0.11	26.98	4.17	8.63	3.69

Source : Statistiques de balance des paiements de la Banque de Lituanie.

1.3. Pays d'origine

Comme le montrent le tableau 1.5 et le graphique 1.3, Ce sont les États-Unis qui ont le plus investi en Lituanie jusqu'en 1999 ; ils ont cédé leur première place au Danemark en 2000. La Suède a également beaucoup investi en Lituanie. Au 1^{er} octobre 2000, les parts de ces pays dans le stock d'IDE en Lituanie étaient les suivantes : Danemark, 16.9 pour cent, États-Unis, 14.8 pour cent et Suède, 13.2 pour cent.

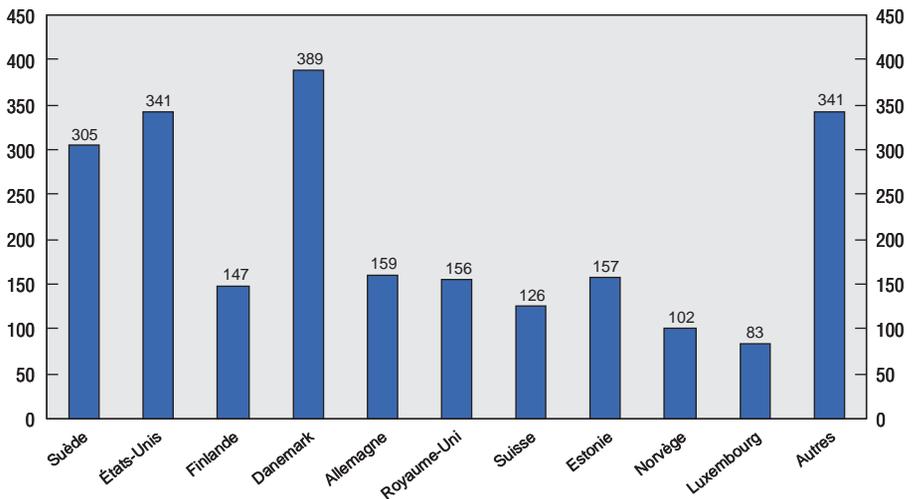
Ces dernières années, la Suède, la Finlande, le Danemark et la Norvège ont manifesté de plus en plus d'intérêt pour les possibilités d'investissement offertes par la Lituanie. L'investissement en provenance des pays de l'UE représente la plus forte part du stock total d'IDE. La part des pays de l'UE dans l'IDE était de 63 pour cent en 1999. Cette part est tombée au début de 2000 à environ 61 pour cent. Elle avait encore diminué en octobre 2000 (59.3 pour cent).

Tableau I.5. Principaux pays investisseurs

	IDE cumulé, en millions de \$US									
	1996.01.01		1997.01.01		1998.01.01		1999.01.01		2000.10.01	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
Total	352	100	700	100	1 041	100	1 625	100	2 307	100
Suède	30	8.5	84	12.0	127	12.2	274	16.9	305	13.2
États-Unis	60	17.2	200	28.5	270	25.9	304	18.7	341	14.8
Finlande	14	3.9	33	4.7	45	4.3	173	10.7	147	6.4
Danemark	16	4.5	39	5.6	65	6.2	107	6.6	389	16.9
Allemagne	68	19.4	91	13.0	117	11.2	133	8.2	159	6.9
Royaume-Uni	41	11.5	62	8.9	82	7.9	110	6.8	156	6.8
Suisse	9	2.5	11	1.6	16	1.6	27	1.7	126	5.5
Estonie	3	1.0	6	0.9	44	4.3	70	4.3	157	6.8
Norvège	6	1.7	18	2.5	33	3.1	68	4.2	102	4.4
Luxembourg	5	1.3	30	4.3	40	3.9	75	4.6	83	3.6
Autres	100	28.5	126	18.0	202	19.4	284	17.3	341	14.8

Source : Publication du Département des statistiques – « L'investissement direct étranger en Lituanie 2001.10.01 ».

Graphique 1.3. IDE total par pays d'origine au 1^{er} octobre 2000
En millions de \$US



Parmi les pays de l'UE, la part des grands pays, notamment l'Allemagne et le Royaume-Uni, s'est contractée ces dernières années, alors que celle des petits pays, et surtout des pays scandinaves voisins, s'est accrue. Au début de 1996, l'Allemagne était au premier rang pour l'IDE total par pays d'origine (19.4 pour cent du total), la part du Royaume-Uni étant de 11.5 pour cent. Au début de 2001, l'Allemagne ne représentait plus que 7.4 pour cent et le Royaume-Uni 6.7 pour cent.

Les pays de la CEI ne jouent qu'un rôle marginal, qui va d'ailleurs en s'amoindrisant. Au 1^{er} octobre 2000, leur part totale dans les investissements étrangers en Lituanie n'était que de 0.8 pour cent. Au début de 1996, la Russie représentait à elle seule 6.5 pour cent de l'IDE en Lituanie ; au 1^{er} octobre 2000, sa part était tombée au-dessous de 0.5 pour cent.

Les investisseurs estoniens s'intéressent de plus en plus à la Lituanie depuis trois ans. Durant les trois premiers trimestres de 2000, leurs investissements en Lituanie ont quasiment doublé. Au 1^{er} octobre 2000, l'Estonie était le quatrième pays investisseur, avec une part de 7.2 pour cent. La part de la Lettonie s'est également accrue, pour atteindre 1.2 pour cent. Parmi les autres pays voisins, on note les investissements de la Pologne (1.7 pour cent des entrées cumulées d'IDE en Lituanie au début du dernier trimestre de 2000).

Du point de vue du nombre d'entreprises, au 1^{er} octobre 2000 l'Allemagne se plaçait au premier rang des investisseurs étrangers en Lituanie ; 372 sociétés à capitaux allemands opéraient dans le pays, soit une proportion de 18.9 pour cent des 1 964 coentreprises et sociétés à capital étranger. Les États-Unis venaient au second rang, avec 162 sociétés, suivies de la Suède avec 138.

Si l'on compare l'IDE par pays d'origine aux statistiques du commerce extérieur, on constate que, conformément à l'évolution de la part des flux d'IDE, la part des échanges avec les pays de l'UE a diminué en 2000. En 2000, le commerce extérieur de la Lituanie représentait 9 266 millions de \$US, la part de l'UE étant de 45.2 pour cent. En 2000, les exportations lituaniennes à destination de l'UE comptaient pour 45.9 pour cent (1 824 millions de \$US) dans les exportations totales du pays (3 809 millions de \$US). Par rapport à 1999, les exportations vers l'UE ont augmenté de 21.2 pour cent. En 2000, les importations en provenance de l'UE étaient de 2 361 millions de \$US, soit 43.3 pour cent des importations totales (5 457 millions de \$US)⁴.

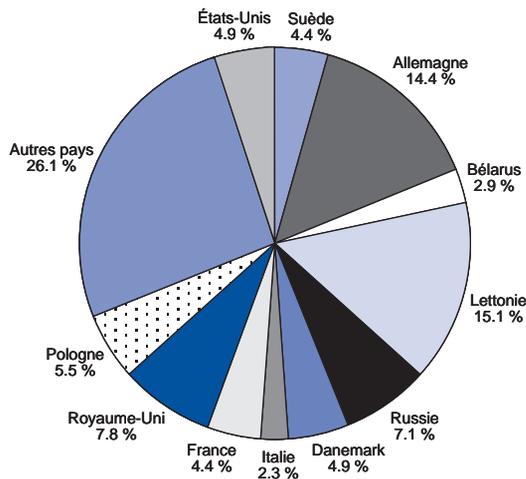
Malgré leur faible part dans l'IDE en Lituanie, les pays de la CEI restent des partenaires commerciaux importants pour la Lituanie. En 2000, les exportations vers les pays de la CEI représentaient 16.3 pour cent (619 millions de \$US) des exportations totales. A la faveur de la reprise graduelle en Russie, après la crise, les exportations lituaniennes en Russie ont augmenté de 28.6 pour cent en 2000 par rapport à 1999, pour atteindre 271 millions de \$US.

Après avoir diminué pendant trois ans, les importations en provenance des pays de la CEI ont redémarré en 2000. Les pays de la CEI restent les fournisseurs les plus importants de matières premières pour la Lituanie, avec une part de 31.7 pour cent (1 182 millions de \$US) dans les importations totales du pays. La part de la CEI dans le commerce extérieur de la Lituanie était d'environ 25 pour cent en 2000. La Russie est redevenue le principal partenaire commercial de la Lituanie, reléguant l'Allemagne au deuxième rang, avec la Lettonie en troisième place. Les principaux pays investissant en Lituanie, le Danemark, les États-Unis et la Suède, ne font pas partie de ses sept partenaires commerciaux les plus importants.

Le graphique 1.4 illustre les exportations lituaniennes en 2000, par partenaire commercial. La Lettonie représentait à elle seule 15 pour cent des exportations, contre 14.2 pour cent au total pour les trois grands pays investisseurs, le Danemark, les États-Unis et la Suède.

Avant d'examiner la répartition sectorielle de l'IDE, on notera que les statistiques concernant l'origine de l'IDE peuvent être trompeuses, car la source des capitaux investis et le contrôle de l'opération peuvent ne pas correspondre au pays d'origine de l'investisseur. A titre d'exemple, Statoil (Norvège) a investi en Lituanie *via* sa filiale suédoise⁵.

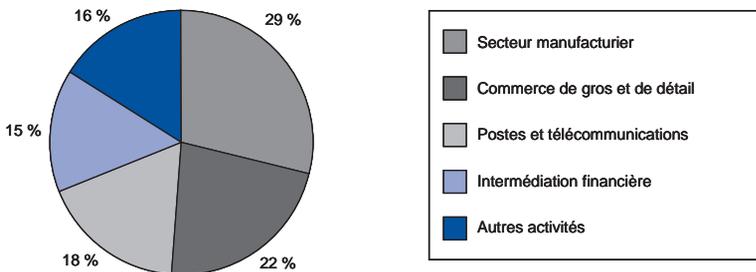
Graphique 1.4. **Exportations par partenaire commercial, 2000**
% des exportations totales



1.4. Répartition par activité économique⁶

C'est le secteur manufacturier qui a attiré la plus forte proportion d'IDE en Lituanie durant les années 90, suivi du commerce de gros et de détail. L'investissement étranger a fortement augmenté dans les postes et télécommunications en 1998, essentiellement du fait de la privatisation de Lietuvos Telekomas. Le graphique 1.5 illustre la répartition de l'IDE total par activité économique au 1^{er} octobre 2000. Le tableau 1.6 fait apparaître la part en pourcentage de l'IDE dans les divers secteurs économiques entre la fin de 1995 et le 1^{er} octobre 2000.

Graphique 1.5. IDE total par activité économique au 1^{er} octobre 2000



Source : *L'investissement direct étranger en Lituanie 01.10.2000*, Statistique Lituanie B413.

Tableau 1.6. Évolution de l'IDE par activité économique, 1995-2000

L'investissement direct étranger par activité économique, en pourcentage, en fin de période

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Total	100	100	100	100	100	100
Agriculture, pêche, sylviculture	2.06	0.66	1.18	0.86	0.51	0.44
Industries extractives	1.94	2.50	2.02	1.04	0.96	1.15
Secteur manufacturier	44.13	41.17	36.64	32.39	31.81	28.84
Construction	1.18	0.36	0.35	0.50	0.70	0.65
Commerce de gros et de détail, services de réparation de biens destinés aux personnes et aux ménages	29.35	32.50	29.91	25.10	24.53	22.51
Hôtellerie-restauration	1.85	2.38	3.93	3.27	2.53	2.23
Transport et entreposage	1.30	0.89	3.34	3.43	2.42	2.06
Poste et télécommunications	4.14	10.29	8.45	17.43	17.94	18.01
Services financiers	6.74	5.45	6.42	9.84	13.65	15.48
Immobilier, location, services aux entreprises	1.77	1.73	4.41	3.82	2.58	4.58
Enseignement, santé, loisirs et culture	1.80	0.96	2.26	0.82	0.87	1.39
Autres activités	3.74	1.11	1.09	1.50	1.50	2.66

Source : Publication du Département des statistiques – « L'investissement direct étranger en Lituanie 2001.10.01 ».

Au 1^{er} octobre 2000, un montant d'IDE de 665 millions de \$US (28.8 pour cent de l'IDE total) était investi dans 377 entreprises manufacturières. Les produits alimentaires, les boissons et les tabacs représentaient 264 millions de \$US. Venaient ensuite le textile avec 78 millions de \$US et les produits pétroliers raffinés ainsi que l'industrie chimique avec 63 millions de \$US. Au quatrième et au cinquième rang, on trouvait le matériel de transport et les équipements électriques et optiques.

Après les industries manufacturières, c'est le commerce de gros et de détail (y compris les services de réparation d'automobiles, motocycles et appareils ménagers) qui attire le plus les investisseurs étrangers. Au 1^{er} octobre 2000, 47 pour cent des 1 764 coentreprises et sociétés à capital étranger en activité se livraient à ces activités. Le commerce de gros et de détail représentait 519 millions de \$US (22.5 pour cent de l'ensemble des investissements) et 836 entreprises.

Les postes et télécommunications ont joué également un grand rôle dans l'investissement étranger. Entre le début de 1997 et octobre 2000, l'IDE dans les services postaux et les services de télécommunications est passé de 72 millions de \$US à 415 millions. Au 1^{er} octobre 2000, l'investissement dans ce secteur atteignait 18 pour cent de l'ensemble de l'IDE.

Tableau 1.7. Principaux pays investisseurs¹ par activité économique, au 1^{er} octobre 2000, en milliers de \$US

	Suède	États-Unis	Finlande	Danemark	Allemagne
Total	305 181	340 888	218 034	389 209	158 012
Secteur manufacturier	65 321	78 678	35 447	113 019	67 853
Alimentation, boissons et tabac	39 551	61 840	12 644	52 301	5 494
Textiles et produits du cuir	492	3 558	44	9 157	23 391
Produits du bois et papier	15 910	6 051	12 383	5 629	1 534
Pétrole raffiné et produits chimiques	10 023	3 027	6 438	10 033	
Matériel de transport	–	–	–	26 896	10 313
Autres produits manufacturés	7 567	3 438	3 938	9 004	27 121
Commerce de gros et de détail, réparation de biens destinés aux personnes et aux ménages	25 561	78 180	72 586	21 133	57 703
Hôtellerie-restauration	522	16 619	–	578	1 909
Transport et entreposage	11 773	5 460	405	2 048	7 395
Poste et télécommunications	55 940	101 754	101 237	218 341	40
Services financiers	67 370	37 106	4 918	12 044	13 515
Autres activités ²	78 695	23 093	3 441	22 046	9 597

4 LTL = 1 \$US.

1. Au 1^{er} octobre 2000, les données n'étaient disponibles que pour le Danemark, la Suède et les États-Unis. Dans le cas de la Finlande et de l'Allemagne, les données remontent au 1^{er} janvier 2000.

2. Les données pour les « autres activités » atteignent un montant relativement élevé, parce que certaines activités importantes comme l'immobilier, la location et les services aux entreprises, les industries extractives, les loisirs, la culture et le sport figurent dans cette rubrique.

Source : Publication du Département des statistiques, ministère des Finances – « L'investissement direct étranger en Lituanie 2001.10.01 ».

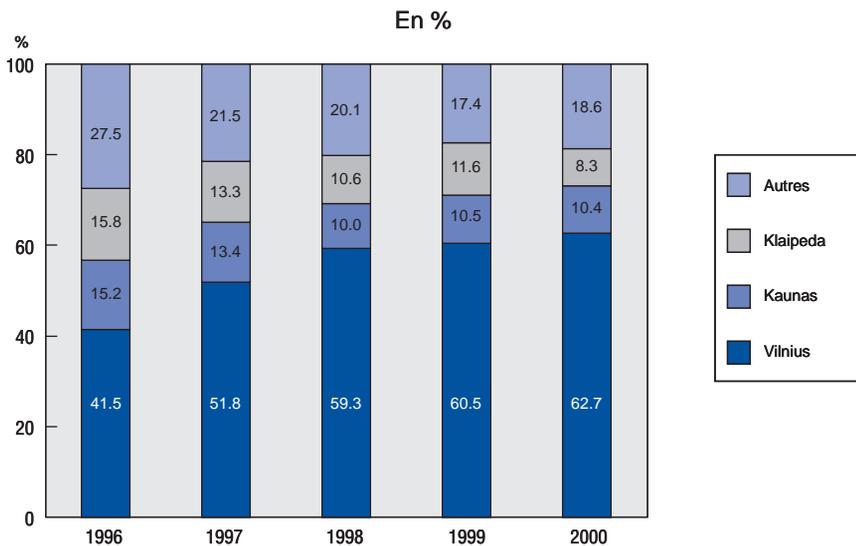
La part en pourcentage de l'IDE dans les services financiers a augmenté pour s'établir à 15.5 pour cent. En octobre 2000, ce secteur accueillait 357 millions de \$US, contre 67 millions au début de 1998.

Parmi les grands pays investisseurs – le Danemark, les États-Unis, la Suède, l'Estonie et l'Allemagne – les investissements danois les plus importants se situent dans le secteur postal et, surtout, dans les télécommunications. Les investisseurs danois ont également privilégié le secteur de l'alimentation et des transports. La Suède a essentiellement investi dans les services financiers (voir le tableau 1.7). Les États-Unis occupent le premier rang pour les produits alimentaires, les boissons et le tabac.

1.5. Répartition géographique

En Lituanie, la population, les activités de production et le PIB sont concentrés dans trois villes : Vilnius, Kaunas et Klaipeda, qui bénéficient des niveaux les plus élevés d'IDE. Ces dernières années, Vilnius a accru sa part dans l'IDE total, qui atteignait 60.5 pour cent en 2000. La part de Kaunas et de Klaipeda est tombée entre la fin de 1993 et 2000 de 15 pour cent environ à 10.5 pour cent dans le cas de Kaunas et 11.6 pour cent dans le cas de Klaipeda en 2000 (voir le graphique 1.6).

Graphique 1.6. IDE total pour les grandes villes



Source : *L'investissement direct étranger en Lituanie 01.10.2000*, Statistique Lituanie B413.

Les plus grandes entreprises occidentales ont généralement établi à Vilnius une filiale. Au début de 2000, 28 pour cent de l'IDE réalisé à Vilnius (350 millions de dollars US, sur un total de 1 248 millions) concernaient le commerce de gros et de détail, la part des postes et télécommunications étant de 30 pour cent (370 millions de dollars US) et celle des industries manufacturières de 10 pour cent seulement (126 millions de dollars US).

En revanche, l'investissement étranger à Kaunas (216 millions de dollars US au total) et à Klaipeda (240 millions de dollars US) a surtout visé le secteur manufacturier, avec une part respective de 51 et 71 pour cent au début de 2000. A Kaunas, la fabrication de produits alimentaires, de boissons et de tabac a attiré la majeure partie de l'IDE dans le secteur manufacturier (41 pour cent de l'investissement total dans ce secteur). A Klaipeda, plus de 50 pour cent des capitaux étrangers dans le secteur manufacturier ont été investis dans la fabrication de produits alimentaires, de boissons et de tabac, le secteur venant au second rang étant la production de matériel de transport (25 pour cent).

1.6. Répartition en fonction du type d'entreprise

En Lituanie, la plupart des sociétés à capitaux étrangers sont à capitaux entièrement ou majoritairement étrangers. Au 1^{er} octobre 2000, 38.5 pour cent des entreprises étaient entièrement à capitaux étrangers et, pour 31.5 autres pour cent, plus de 50 pour cent du capital étaient étrangers. Seulement 30 pour cent des entreprises étaient des coentreprises à participation étrangère se situant entre 10 et 50 pour cent.

Le tableau 1.8 illustre le nombre de sociétés en fonction de la part du capital étranger et la part relative des diverses catégories en fonction du montant du capital investi. Les sociétés à participation étrangère inférieure à 50 pour cent comptent seulement pour 14.5 pour cent dans l'IDE, bien qu'elles représentent près d'un tiers du nombre des sociétés à participation étrangère.

Tableau 1.8. **L'investissement direct étranger en fonction de la participation étrangère, au 1^{er} octobre 2000**

	Participation étrangère			Total
	10 %-50 %	Plus de 50 %	100 %	
Nombre d'entreprises	529	556	679	1 764
Pourcentage	30 %	31.5 %	38.5 %	100 %
Montant de l'IDE, en millions de dollars US	335	1 082	891	2 307
Pourcentage	14.5 %	46.9 %	38.6 %	100 %

Source : *L'investissement direct étranger en Lituanie*, Statistique Lituanie B413.

Si on analyse la répartition des entreprises en fonction du nombre de salariés, on constate qu'au début de 2000, près de 76.1 pour cent des sociétés à participation étrangère avaient moins de 50 salariés, cette grande majorité d'entreprises ne représentant que 23.9 pour cent de l'investissement étranger total. Le tableau 1.9 illustre de façon plus détaillée la répartition de l'investissement direct étranger en fonction de l'effectif des entreprises.

Tableau 1.9. **L'investissement direct étranger en fonction du nombre de salariés, au 1^{er} janvier 2000**

	Effectif de l'entreprise						Total
	0-9	10-19	20-49	50-99	100-499	Plus de 500	
Nombre d'entreprises	820	318	295	125	132	28	1 718
Pourcentage	47.7	18.5	17.2	7.3	7.7	1.6	100.0
Montant de l'IDE, en millions de LTL	125	155	213	159	736	675	8 252
Pourcentage	6.1	7.5	10.3	7.7	35.7	32.7	100.0

Source : *L'investissement direct étranger en Lituanie 2000.01*, Statistique Lituanie B413.

Comme le montre ce tableau, les petites entreprises ne représentent qu'une part relativement faible de l'IDE. Certaines PME ont investi dans les procédés de leurs fournisseurs lituaniens (notamment en équipements), mais on n'a pas de données détaillées en ce qui concerne leurs prises de participation dans les entreprises lituaniennes.

L'IDE a surtout pour origine la privatisation des grandes entreprises. A la fin de 1998, 582 millions de dollars US (soit 34 pour cent d'un stock total d'IDE de 1 625 millions de dollars US) avaient pour origine une opération de privatisation. Trois cent millions supplémentaires de dollars US (18 pour cent de l'IDE total) correspondaient à des garanties d'investissement⁷.

1.7. Principaux investisseurs

Au début des années 1990, les premiers investisseurs en Lituanie ont surtout été de grandes multinationales américaines comme McDonalds, Philip Morris et Coca Cola. Elles ont été suivies de grandes sociétés européennes comme le groupe finno-suédois Amber Teleholdings Consortium, la brasserie danoise Carlsberg, l'entreprise norvégienne Statoil et la société anglo-néerlandaise Royal Dutch/Shell.

Le tableau 1.10 illustre les investissements les plus importants en Lituanie d'après une enquête de janvier 2000 de l'Agence lituanienne de développement. Les sociétés américaines et nordiques sont bien représentées. On note

Tableau I.10. Principaux investisseurs étrangers en Lituanie, janvier 2000

Investisseur	Origine	Coentreprise/ investissement	Activités	Millions de \$US
1. Amber Teleholdings Consortium (Telia/Sonera)	Suède/Finlande	Lietuvos Telekomas	Télécom	510 Engag. 210
2. Williams International	États-Unis	Mazeikiu Nafta	Raffinage du pétrole, pipelines, terminal maritime	150 Engag. 75
3. Telia/Sonera	Suède/Finlande	Omnitel	Télécom	66
4. Philip Morris International Finance Corporation	États-Unis	Philip Morris Lietuva	Produits du tabac	62
5. SEB-Skandinaviska Enskilda Banken AB	Suède	Vilniaus Bankas	Banque	57
6. Tele Denmark A/S Millicom East Holding B.V.	Danemark/ Luxembourg	Bite GSM	Télécom	49
7. Carlsberg	Danemark	Svyturys	Brasserie	45
8. Den Norske Stats Oljeselskap	Norvège	Lietuva Statoil	Produits pétroliers	38
9. Danisco Sugar A/S	Danemark	Sugar Factories	Sucre	34
10. The Coca-Cola Corporation	États-Unis	Coca-Cola Bottlers Lietuva	Boissons non alcoolisées	32
11. Shell Overseas Holdings Ltd	Royaume-Uni/ Pays-Bas	Shell Lietuva	Produits pétroliers	29
12. Codan Insurance Ltd., A/S	Danemark	Lietuvos Draudimas	Assurance	27
13. AS Hansa Liising	Estonie	Hanza Lizingas	Services financiers	26
14. Euro Oil Invest S.A.	Luxembourg	Lukoil Baltija	Produits pétroliers	25
15. Henley Trading Ltd. Personne privée	Irlande/Suisse	Ekranas	Électronique	25
16. Neste OY	Finlande	Neste Lietuva	Produits pétroliers	25
17. Baltic Beverages Holding (Pripps-Hartwall company)	Suède/Finlande	Kalnapolis and Utena	Brasserie	24
18. Kraft Food International	États-Unis	Kraft Foods Lietuva	Confiserie	24
19. Partec Insulation ; Finnfund ; NEFCO	Suède/Finlande	Partek Paroc	Matériaux de construction	20
20. Odense Steel Shipyard Ltd.	Danemark	Baltijos Laivu Statykla	Construction navale	18
21. Osman Trading AB ; Woodison Trading AB ; Ferrous Investment Ltd ; Duboil Ltd.	Suède/Irlande/ Royaume-Uni	Klaipedos Nafta	Terminal pétrolier	17

Tableau I.10. Principaux investisseurs étrangers en Lituanie, janvier 2000 (suite)

Investisseur	Origine	Coentreprise/ investissement	Activités	Millions de \$US
22. EFFEM, Inc.	États-Unis	Masterfoods Lietuva	Aliments pour animaux de compagnie	15
23. Tuch Fabrik Wilhelm Becker	Allemagne	Eurotextil	Textiles	15
24. Svenska Petroleum Exploration AB	Suède	Genciu Nafta	Extraction du pétrole	14
25. Cargill, Inc.	États-Unis	Lifosa	Engrais	14
26. Siemens AG	Allemagne	Baltijos Automobiliu Technika	Électronique	14
27. AGA AB	Suède	AGA	Commerce du gaz (usages techniques et médicaux)	13
28. Huta Szakla Warta P.S.	Pologne	Panevezio stiklas	Verre	13
29. Icelandic Health Company Limited ; Swedfund International AB	Islande/Suède	Ilsanta	Médicaments	12
30. Indutech s.p.a.	Italie	Lifosa	Produits chimiques	10

Source : Enquête informelle de l'Agence lituanienne de développement.

également la présence de grandes sociétés de divers pays opérant dans le secteur du pétrole, ainsi que de grands producteurs de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs. Le volume moyen pour l'ensemble des investissements directs étrangers en Lituanie effectués jusqu'au 1^{er} janvier 2000 était de 1.1 million de dollars, le chiffre correspondant étant de 2.7 millions pour la Suède, de 2.5 millions pour la Finlande, de 1.8 million pour les États-Unis et de 1.7 million pour le Danemark, contre, par exemple, 0.4 million pour l'Allemagne.

1.8. Évaluation des sources statistiques⁸

Entre 1991 et 1994, les statistiques d'IDE étaient rassemblées et publiées par le ministère des Affaires économiques. En 1995, cette responsabilité a été confiée au Département des statistiques. En 1996, la Lituanie a établi un nouveau questionnaire, qui a été expérimenté au cours de la même année. Depuis 1997, on utilise la méthode actuelle d'enquête, qui est plus complète, et les données concernant l'IDE sont établies conformément aux recommandations de l'OCDE, du FMI et de la Banque mondiale.

Un registre de commerce a été créé en vertu de la loi de 1990 sur le registre des entreprises. Le ministère des Affaires économiques a été chargé de la tenue du registre jusqu'en février 1995, date à laquelle cette tâche a été confiée au Département des statistiques. La liste des entreprises qui est utilisée pour établir les données concernant l'IDE repose sur le registre de commerce et prend en compte les entreprises à capitaux entièrement ou partiellement étrangers. Les renseignements relatifs aux créations d'entreprises ou aux nouvelles acquisitions sont régulièrement mis à jour dans toute la mesure du possible. On s'appuie à cet effet sur diverses sources, dont :

- les registres administratifs ;
- divers questionnaires d'unités du Département des statistiques qui ne sont pas directement concernés par la collecte des données ayant trait à l'IDE ;
- les données provenant de registres externes, notamment celui du ministère des Affaires économiques, qui consignent les capitaux étrangers ;
- la presse.

La compilation des données concernant l'IDE officiel relève à la fois du Département des statistiques et de la Banque de Lituanie. Premièrement, on établit à partir du registre de commerce une liste des sociétés qui ont signalé l'existence d'une participation étrangère. Deuxièmement, un questionnaire est adressé à toutes les sociétés concernées. Le service chargé de rassembler les informations sur l'IDE adresse le questionnaire à toutes les sociétés qui ont une participation étrangère supérieure à 10 pour cent. Les autres sociétés fournissent les renseignements à l'unité qui collecte les données relatives aux investissements de portefeuille. Troisièmement, le Département des statistiques analyse les renseignements fournis par les sociétés et communique à la Banque de Lituanie les résultats de ce dépouillement. Quatrièmement, la Banque de Lituanie complète ces informations par celles concernant le secteur bancaire (il s'agit essentiellement de données sur les banques commerciales recueillies par l'autorité de contrôle bancaire) et procède à des recoupements par rapport à d'autres postes de la balance des paiements. Elle reçoit aussi des informations sur les sociétés privatisées, qui lui sont transmises par l'organisme chargé des privatisations. La banque vérifie certaines informations auprès du ministère des Affaires économiques (coentreprises et entreprises à capital entièrement étranger), puis transmet sa série complète de statistiques d'IDE au Département des statistiques, pour publication dans le cadre des statistiques de la balance des paiements⁹.

La plupart des informations concernant la balance des paiements, notamment les données relatives à l'IDE, sont rassemblées trimestriellement. Deux mille questionnaires environ sont diffusés quatre fois par an et le nombre des

sociétés qui répondent est de l'ordre de 1 600. La différence peut s'expliquer par le rachat de participations étrangères par des Lituanais ou par les cessations d'activité de sociétés à participation étrangère.

Avant 1997, les données du Département des statistiques et celles de la banque centrale différaient essentiellement à cause de changements d'actionariat consécutifs à des transactions à la Bourse de Lituanie. Depuis 1997, le Département des statistiques et la banque centrale publient les mêmes chiffres.

Pour la période 1995-1996, il y avait des différences très marquées entre les diverses sources d'information, qui étaient dues en partie au fait que les engagements d'investissement étaient considérés comme des investissements effectifs pour les besoins statistiques. En réalité, certains de ces engagements ne se concrétisaient pas. Pour connaître la situation effective, il faut se reporter aux statistiques de la balance des paiements.

Il n'est pas facile d'obtenir des sociétés les renseignements nécessaires, en particulier dans le cas des sociétés qui sont entièrement à capitaux étrangers. Les sociétés à participation lituanienne se conforment plus volontiers aux obligations d'information. En général, on peut considérer que les sociétés fournissent une réponse exacte, notamment parce que la banque centrale a le pouvoir de vérifier les renseignements fournis.

L'adhésion à l'UE ne devrait pas sensiblement modifier la collecte des statistiques d'IDE en Lituanie, parce que le pays se conforme déjà aux directives de l'UE. Pour atteindre ce niveau de qualité, Statistique Lituanie a coopéré avec des spécialistes étrangers, surtout suédois et danois.

En définitive, les statistiques d'IDE produites par la Lituanie peuvent être jugées fiables à partir de 1997. En ce qui concerne les données antérieures, il faut garder à l'esprit que la procédure actuelle n'était pas encore appliquée et que, par conséquent, les chiffres de sources différentes peuvent être variables¹⁰.

1.9. Impact économique de l'investissement direct étranger

L'impact économique de l'IDE peut être évalué en fonction de divers critères, notamment la part de l'IDE dans la formation intérieure de capital fixe, l'incidence sur le compte des opérations en capital, le développement du secteur financier, la contribution à la privatisation ou les effets de retombée. Le rôle de l'IDE dans les privatisations lituanaises est analysé de façon plus approfondie à la partie II, section 2.5. On examinera dans cette section les autres aspects ainsi que la structure financière de l'IDE en Lituanie.

a) L'IDE et la formation de capital fixe

Depuis le milieu des années 1990, la formation brute de capital fixe en Lituanie, telle qu'elle est recensée, a augmenté à peu près au même rythme que

le produit intérieur brut. La part de la formation brute de capital fixe a oscillé entre 23 et 25 pour cent du produit intérieur brut entre 1995 et 1999. Le développement de l'investissement direct étranger a toutefois été bien plus rapide et, en conséquence, sa part dans la formation brute de capital fixe s'est considérablement accrue, en passant de 5 pour cent en 1995 à environ un tiers en 1998 (voir le tableau 1.11). En 1999, à la suite de la crise russe, la formation brute de capital fixe a diminué plus vite que le PIB et les entrées d'IDE se sont contractées. Bien que la part de l'IDE soit tombée à 20 pour cent en 1999, on voit que l'IDE a pris bien plus d'importance dans le développement économique du pays qu'au milieu des années 1990.

Tableau 1.11. **L'investissement direct étranger et la formation brute de capital fixe en Lituanie, 1995-1999**

	Formation brute de capital fixe (FBCF), en millions de \$US	Investissement direct étranger (IDE), en millions de \$US	L'IDE en pourcentage de la FBCF
1995	1 388.5	72.6	5.2
1996	1 817.3	152.4	8.4
1997	2 334.2	354.5	15.2
1998	2 615.8	925.5	35.4
1999/6 premiers mois	2 395.2	486.5	20.3

Source : *Développement économique et social de la Lituanie*, Statistique Lituanie 3/00, B111.

b) L'IDE et la balance des paiements

L'investissement direct étranger en Lituanie a également pris davantage d'importance dans la balance des opérations courantes. Entre 1993 et 1997, l'investissement direct étranger a financé en moyenne 27 pour cent du déficit des opérations courantes. En 1998, du fait de la grande opération de privatisation de *Lietuvos Telekomas*, cette part a atteint 71 pour cent (voir le tableau 1.12). Elle est retombée à 41 pour cent en 1999 et s'est établie en hausse à 56 pour cent en 2000. On voit donc que l'IDE a largement contribué au financement du déficit des opérations courantes.

c) Sources de financement de l'IDE

Les investisseurs directs étrangers ont financé l'essentiel de leurs investissements en Lituanie par des apports en fonds propres (voir le tableau 1.13). C'est en 1995 qu'on a pu pour la première fois observer des financements au moyen des bénéficiaires réinvestis. Le financement au moyen des bénéficiaires réinvestis n'a que légèrement augmenté jusqu'à la fin de 1998 ; il représentait alors un peu plus

Tableau 1.12. **Évolution de l'IDE et de la balance des opérations courantes, 1993-2000, en millions de \$US**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Balance courante crédit	2 351.92	2 534.22	3 354.54	4 411.97	5 541.37	5 435.70	4 520.58	5 541.64
Balance courante débit	-2 437.63	-2 628.21	-3 968.97	-5 134.58	-6 522.77	-6 733.84	-5 714.68	6 216.46
Solde de balance courante	-85.71	-93.99	-614.43	-722.61	-981.40	-1 298.14	-1 194.10	-674.82
IDE	30.18	31.30	72.56	152.43	354.51	925.52	486.47	378.87
IDE en comparaison avec la balance des opérations courantes	35.2 %	33.3 %	11.8 %	21.1 %	36.1 %	71.3 %	40.7 %	56.1

Source : Balance des paiements de la Lituanie, Banque de Lituanie, 2000.

Tableau 1.13. **Sources de financement des entrées d'IDE en Lituanie, 1993-2000, en millions de \$US**

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Investissement direct étranger	30.18	31.30	72.56	152.43	354.51	925.52	486.47	378.87
Apports en fonds propres	30.18	31.30	65.37	127.79	217.63	772.12	371.66	181.36
Bénéfices réinvestis			7.19	24.64	43.35	99.76	146.47	88.41
Autres capitaux					93.53	53.64	-31.66	109.1

Source : Balance des paiements de la Lituanie, Banque de Lituanie, 2000.

de 10 pour cent de l'IDE total. Mais sa part dans l'IDE est passée à 30 pour cent en 1999. Les autres types de financement comme les prêts à court terme et à long terme ne sont apparus qu'en 1997 (un quart de l'IDE total). C'est néanmoins le montant élevé de la prise de participation dans *Lietuvos Telekomas* en 1998 qui explique la prééminence des apports en fonds propres pour cette même année.

Le tableau 1.14 illustre les sources de financement de l'IDE sur la base de la position internationale d'investissement ou du stock d'IDE. En 1997 et 1999, la part des autres financements, qui comprennent les prêts à court et long terme, a diminué de 20 points, alors que la part des apports en fonds propres et des bénéfices réinvestis a augmenté dans la même proportion, mais en 2000 la part des autres capitaux s'est légèrement accrue. Les informations du tableau 1.14 ne sont

Tableau 1.14. **Sources de financement de la position d'investissement de la Lituanie, 1997-2000, en millions de \$US**

	IDE total millions de \$US	Apports en fonds propres et bénéfices réinvestis en millions de \$US	Part totale des apports en fonds propres et des bénéfices réinvestis en pourcentage	Autres capitaux, y compris les prêts à court et long terme en millions de \$US	Part totale des autres capitaux en pourcentage
1997	700.31	412.65	58.9	287.66	41.1
1998	1 040.61	666.74	64.1	373.87	35.9
1999	1 625.30	1 133.71	69.8	491.59	30.2
2000	2 334.31	1 809.49	77.5	524.82	22.5

Source : Balance des paiements de la Lituanie, Banque de Lituanie, 2000.

pas totalement comparables à celles du tableau 1.13, bien qu'elles se fondent dans les deux cas sur les statistiques de balance des paiements, car les postes ne sont pas les mêmes. Les deux tableaux montrent néanmoins que les apports en fonds propres revêtent depuis quelques années une plus grande importance en tant que source de financement de l'IDE, en partie du fait des opérations de privatisation.

Environ la moitié de l'IDE en Lituanie se rapporte à des opérations de privatisation. Pour pouvoir acquérir une partie ou la totalité du capital d'une entreprise privatisée, il fallait acquérir les actions à droit de vote de la société en question. De plus, l'organisme lituanien de privatisation a pu enregistrer les cessions d'actions en tant que revenus directs, ce qui n'aurait pas été possible avec un dispositif de prêt.

Partie II

Le cadre législatif et réglementaire des investissements directs étrangers

2.1. Introduction

Selon plusieurs organismes d'État, la politique en matière d'IDE s'est vu conférer un rôle stratégique dans la transformation structurelle dès le début. Dans les premières années 1990, la politique du gouvernement à l'égard des IDE reposait sur une large gamme d'incitations. Ensuite, elle s'est fondée sur les principes du traitement national.

Les gouvernements lituaniens successifs ont œuvré à l'établissement du cadre législatif, institutionnel et réglementaire d'un État indépendant et démocratique ; en outre, ils se sont engagés vigoureusement dans la voie de l'économie de marché. De ce fait, la Lituanie a posé des bases solides pour une économie favorable à l'entreprise et lui ouvrant de larges possibilités. L'Institut canadien Fraser¹¹ a récemment classé la Lituanie parmi les économies les plus libérales d'Europe centrale. En janvier 2000, le « Wall Steet Journal Europe » a procédé à l'évaluation de 27 pays post-communistes sur la base de dix critères¹². La Lituanie a été classée parmi les sept premiers pays avec la Pologne, la Hongrie et la République tchèque.

L'Agence lituanienne de développement a été créée en 1995 pour encourager les investissements. Elle fournit des informations, assure des services et prodigue son expertise en fonction des besoins des investisseurs. De plus, depuis son lancement, elle s'est efforcée de faciliter en particulier l'implantation dans le pays de grands investisseurs stratégiques.

Il existe au sein du gouvernement de la République de Lituanie un Comité européen, dont l'une des missions est de coordonner le programme de promotion des investissements étrangers directs. Il joue un rôle de médiateur entre les investisseurs et les autorités et s'occupe notamment des obstacles législatifs, réglementaires et administratifs aux IDE. Au début de 1999, le Comité a instauré un Conseil des investisseurs étrangers. Ce dernier organise des séminaires consacrés aux problèmes d'investissement à l'intention des investisseurs et des

autorités de l'État. Parmi les questions concrètes évoquées jusqu'à présent, on relève entre autres les problèmes douaniers et connexes comme les procédures de dédouanement.

En avril 2000, on a mis en place deux commissions chargées de nouvelles actions : la « Commission du coucher du soleil », qui doit mettre en évidence les doubles emplois et les procédures superflues dans l'administration ; la « Commission du lever du soleil » (à laquelle le monde des affaires participe pleinement), qui doit accélérer l'application de mesures de simplification des fonctions et procédures concernant les entreprises et l'économie.

Le gouvernement lituanien a été de l'avant dans sa volonté d'intégration aux structures occidentales et, en décembre 1999, l'UE a donné le feu vert pour l'ouverture des négociations d'adhésion. En 2000, la Lituanie a entamé les négociations pré-adhésion pour 16 des 31 chapitres de l'acquis communautaire, dont 15 ont fait l'objet d'accords provisoires. Les négociations sur les autres chapitres se poursuivent cette année, ce qui donne une nouvelle impulsion aux réformes structurelles. L'objectif est d'achever les négociations sur tous les autres chapitres en 2002 et d'être prêt à assumer les obligations de membre de l'UE en 2004.

En outre, le 24 avril 2001, le Parlement a approuvé l'accession de la Lituanie à l'OMC et, le 31 mai 2001, elle en est devenue le 141^e membre. Cette adhésion est de nature à accélérer l'intégration de la Lituanie à l'économie internationale et l'harmonisation de la politique commerciale du pays avec les normes internationales reconnues.

2.2. Le cadre juridique

Les principaux textes intéressant les investissements étrangers dans leur ensemble sont la loi sur les investissements, la nouvelle loi sur les sociétés, le nouveau Code civil, la loi sur la concurrence, les lois sur la protection des droits de la propriété intellectuelle et Industrielle, les lois relatives à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et la loi sur la faillite.

a) La loi sur les investissements

Peu après avoir recouvré son indépendance, la Lituanie s'est donné pour objectif d'attirer les investissements étrangers. La première loi à cet effet a été adoptée le 29 décembre 1990. Jusqu'à l'été 1999, le principal texte régissant les investissements étrangers en Lituanie était la loi sur les investissements de capitaux étrangers dans la République de Lituanie, adoptée le 13 juin 1995. Le Parlement lituanien a voté une nouvelle loi sur les investissements, qui est entrée en vigueur en juillet 1999.

Le nouveau texte énonce les conditions requises pour investir en Lituanie, les droits des investisseurs et les mesures de protection pour toutes les formes d'investissement. Il définit ces formes d'investissement ainsi que la notion d'investissement direct. Il ne vise pas les investissements dans les entreprises se livrant à des activités financières.

Cette loi a notamment pour caractéristique de conférer au gouvernement le droit d'approuver directement des accords avec des investisseurs stratégiques, qui peuvent prévoir des conditions spécifiques pour leurs investissements et leurs activités. Selon les autorités lituaniennes, ce droit a rarement été utilisé et seulement dans le cas de privatisations de participations impliquant l'Agence pour les biens de l'État et le ministère de l'Économie.

Il n'y a pas de restrictions au rapatriement des bénéfices (en devises ou en monnaie locale). Le droit de percevoir des bénéfices, des redevances ou des intérêts en devises convertibles est garanti. La propriété est protégée contre l'expropriation. Cette dernière ne peut intervenir que dans des circonstances exceptionnelles, avec dédommagement rapide au prix du marché et en devises convertibles. La loi met en place des procédures pour résoudre les litiges en matière d'investissement et traiter les problèmes d'indemnisation.

La loi garantit l'égalité des conditions d'activité aux investisseurs lituaniens et étrangers¹³. Les investissements étrangers sont autorisés dans tous les secteurs à l'exception des suivants :

- la sécurité nationale et la défense ;
- l'organisation de loteries ;
- l'achat de terres agricoles.

Des autorisations sont nécessaires pour opérer dans le domaine financier et dans certains secteurs spécialisés comme les activités pharmaceutiques ; elles sont accordées aux investisseurs étrangers dans les mêmes conditions qu'aux nationaux.

b) Droit des sociétés

Les principales dispositions du droit des sociétés figurent dans la loi sur les sociétés du 5 juillet 1994, la loi relative au registre des entreprises du 31 juillet 1990 et la loi sur les entreprises du 8 mai 1990 ainsi que dans les modifications de ces textes.

La nouvelle loi sur les sociétés a été adoptée par le Parlement le 13 juillet 2000 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001. Elle simplifie les obligations relatives au contenu des statuts, supprime la forme de « société à objet particulier » et abolit les actions spécifiques. Ce texte élargit aussi le champ des dispositions concernant les fusions et acquisitions, modifie la forme juridique des sociétés et renforce la protection des droits des créanciers.

La nouvelle loi élimine certains défauts et met davantage l'accent sur les droits des actionnaires, notamment pour l'accès à l'information. Elle comporte des dispositions protégeant le droit des actionnaires à transférer des titres, à obtenir de la société elle-même ou du registre des entreprises des informations sur une société, à participer aux assemblées générales d'actionnaires et à y voter, ainsi que d'autres droits encore. La loi accorde également un traitement équitable à tous les actionnaires se trouvant dans la même position et dresse une liste plus détaillée des obligations du directoire et du conseil de surveillance de la société. Elle prévoit des obligations de publication des comptes annuels et assure aux utilisateurs un accès aux informations dans ce domaine. Enfin, elle instaure le contrôle obligatoire par un commissaire aux comptes indépendant des comptes annuels des sociétés par actions faisant publiquement appel à l'épargne et des grandes sociétés par actions n'y faisant pas appel.

c) Le Code civil

Le nouveau Code civil a été adopté par le Parlement le 18 juillet 2000. Il énonce des règles détaillées pour l'immatriculation des personnes morales, notamment les sociétés. Il indique de façon précise les données et les documents à soumettre au registre, fixe les modalités d'un contrôle préventif de ces documents, fait obligation aux sociétés de déposer leurs comptes annuels, prévoit la création d'une publication officielle spéciale etc. Le Code civil est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

d) La loi sur la concurrence

Le Parlement a adopté le 23 mars 1999 une nouvelle loi sur la concurrence. Ce texte, qui a remplacé la loi de 1992 sur la concurrence, a amélioré le contrôle des restrictions à la concurrence en Lituanie. Sous la surveillance du Conseil de la concurrence, la loi s'applique à toutes les entreprises, quel qu'en soit le mode de propriété ou le type d'activité économique, sur l'ensemble du territoire national. En ce qui concerne les ententes, le Conseil de la concurrence a édicté en décembre 1999 un règlement, sous forme d'exemptions générales pour un certain nombre de catégories d'accords restreignant la concurrence (accords de franchise, de distribution exclusive ou d'approvisionnement exclusif). Il a également émis des résolutions concernant la définition du marché pertinent et la notification des fusions, respectivement en février et avril 2000.

S'agissant des aides d'État, la loi sur le contrôle des aides d'État est entrée en vigueur en juin 2000. Elle vise à prévenir les distorsions de concurrence résultant du soutien apporté par l'État à certaines entreprises opérant sur le marché. En septembre 2000, le Parlement a modifié la loi sur les zones franches économiques pour faire en sorte que toute mesure d'aide sous cette forme soit soumise aux dispositions de la loi sur le contrôle des aides d'État et donne lieu à un examen spécifique du Conseil de la concurrence.

La Lituanie a signalé une exception au traitement national pour les aides d'État. En vertu de cette exception, dans tous les secteurs de l'économie, les personnes morales et physiques étrangères ne peuvent recevoir d'aides publiques du gouvernement lituanien. Par exemple, selon certains textes, des fonds publics peuvent être utilisés pour payer des primes d'assurance à la Société lituanienne d'assurance à l'exportation et aux Importations, quand cette dernière conclut des contrats d'assurance avec des entreprises qui produisent et exportent des biens et services d'origine lituanienne.

e) La protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle

La Lituanie a adhéré en 1992 l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et en 1994 à la Convention de Paris. En 1996, le Parlement a ratifié la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et, en 1997, le Protocole relatif à l'Accord de Madrid sur l'enregistrement international des marques de fabrique ainsi que le Traité sur les droits régissant les marques.

En avril 2000, le Parlement a modifié le Code pénal et le Code de procédure pénale en instaurant un régime de responsabilité pénale en cas de violation des droits de propriété intellectuelle et industrielle. Ces modifications ont pour but d'améliorer les résultats de l'action policière et l'efficacité du système judiciaire dans la lutte contre le pillage de la propriété intellectuelle et la contrefaçon ; ils visent aussi à renforcer la coopération entre les organismes chargés de faire respecter ces dispositions, la police et les douanes. En septembre 2000, le gouvernement a lancé une stratégie pour le respect des droits d'auteur et des droits connexes, avec un plan d'action jusqu'en 2003.

En décembre 2000, le Parlement a adopté la loi sur la protection de la propriété intellectuelle pour les biens Importés et exportés.

f) La lutte contre la corruption et le blanchiment de l'argent

La principale institution chargée de combattre la fraude et la corruption – le Service des enquêtes spéciales (fondé en février 1997) – a été réorganisée conformément à la loi sur le Service des enquêtes spéciales, adoptée par le Parlement en mai 2000. Cette loi en fait le principal organe de lutte contre la corruption en Lituanie, indépendant et responsable devant le Parlement et le président. On attend de ce texte qu'il renforce les capacités d'action de l'administration contre la corruption.

Malgré l'adoption d'un certain nombre de lois dans ce domaine¹⁴, il faut aller plus loin sur la voie d'une stratégie nationale globale anti-corruption, qui reste à finaliser. Selon les autorités lituaniennes, un Groupe de travail est déjà à l'œuvre pour étudier les modalités d'une coordination entre les diverses institutions compétentes.

Le rapport 2000 de la Commission de l'Union européenne concernant les progrès réalisés par la Lituanie sur la voie de l'adhésion estime que : « la mise en œuvre et l'exécution des mesures de lutte contre la corruption existantes doivent être intensifiées. Il convient en particulier de renforcer les moyens d'action du service spécial d'enquête par la formation du personnel, et sa capacité à assurer la coordination doit être prouvée effectivement ».

En janvier 2000, la Lituanie a ratifié la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption. Elle a demandé d'adhérer à la Convention de l'OCDE et cette demande sera prochainement examinée par le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption.

En novembre 1999, le Parlement a modifié la loi sur la prévention du blanchiment de l'argent. En 2000, un nouveau service chargé de la criminalité économique a été créé au sein du ministère de la Sécurité d'État. Selon le rapport précité de la Commission européenne : « des progrès ont été réalisés dans le renforcement des capacités permettant de lutter contre le blanchiment de l'argent au niveau national, mais la coopération entre les organismes concernés ne fonctionne pas bien ».

g) La loi sur la faillite

Le nombre des procédures de faillite a augmenté au cours des deux dernières années (il s'est élevé à 249 en 1999 et à 400 en 2000) ; cette évolution a été largement due à la crise russe et à la diminution des concours de l'État. Le nombre de 400 faillites représente environ 0.25 % des entreprises immatriculées. Si les affaires en souffrance sont de plus en plus nombreuses, c'est à cause de goulets d'étranglement administratifs face à la multiplication des faillites et des litiges non résolus en matière d'apurement de dettes. Pour remédier à ce problème, le gouvernement a renforcé les moyens de la direction de la gestion des faillites des entreprises du ministère de l'Économie. La Direction a présenté des propositions de révision des lois sur la faillite et les restructurations, ainsi qu'un plan d'action contenant le détail des dispositions nécessaires à une prompt application des lois. La législation révisée sur la faillite et les restructurations a été votée par le Parlement en mars 2001.

h) Les moyens de l'administration et l'application des lois

Dans son rapport de 2000 sur les progrès accomplis par la Lituanie, la Commission de l'UE a souligné que, malgré les avancées en matière de réformes structurelles, notamment dans les domaines relatifs à l'IDE, il fallait renforcer les moyens des institutions et des administrations pour que la mise en œuvre de ces réformes soit couronnée de succès.

Les autorités lituaniennes ont eu pour premier souci de mettre en place le cadre législatif nécessaire aux réformes structurelles, de façon à s'aligner sur l'acquis communautaire ; mais elles reconnaissent que l'application de ces mesures a connu certains échecs et elles mettent l'accent sur une réorientation de leur action future en donnant priorité à l'amélioration de l'efficacité administrative et de la mise en œuvre des lois. Elles attribuent surtout leurs difficultés dans ce domaine au coût financier élevé de la mise en place des institutions – c'est par exemple le cas pour la protection de l'environnement – un problème qu'elles partagent avec tous les autres pays en transition.

2.3. Les obligations d'ordre général

a) Les obligations d'immatriculation

Les formalités à accomplir pour l'immatriculation d'une entreprise sont les mêmes, quelle que soit la nationalité des propriétaires. Néanmoins, un investisseur étranger doit produire des certificats prouvant la constitution de sa société dans le pays d'origine s'il est une personne morale, une documentation sur la situation financière et le statut de la société ainsi qu'une justification de l'origine des capitaux étrangers.

Les entreprises doivent s'immatriculer au registre des entreprises de la commune de leur lieu d'activité. Le ministère de l'Économie centralise ces données. Le nouveau Code civil, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2001, fixe de nouvelles règles d'immatriculation. Les entreprises n'ont à s'adresser qu'au registre central des entreprises, sans passer par les communes.

b) Les droits de propriété en matière foncière

Le 20 juin 1996, l'article 47 de la Constitution de la République de la Lituanie a été complété par une 2^e partie. En vertu de celle-ci, les personnes morales étrangères immatriculées en Lituanie et y réalisant des activités industrielles ou commerciales, placées sous le contrôle juridique effectif d'entreprises ou de personnes étrangères, de même que les personnes morales étrangères ayant établi en Lituanie à des fins industrielles ou commerciales des filiales ou des succursales dépourvues du statut de personne morale, et enfin les entités lituaniennes (municipalités, entreprises lituaniennes ayant les mêmes droits que les personnes morales etc.) ont le droit d'acquérir les terrains non agricoles nécessaires au fonctionnement des installations destinées à leurs activités industrielles et commerciales ; elles ont également le droit d'acquérir des terrains pour y construire et y faire fonctionner les dites installations. Dans les deux cas, il faut remplir les conditions suivantes :

- a) l'entreprise étrangère est immatriculée dans un État membre de l'Union européenne (UE), ou dans un État partie à l'Accord européen avec l'UE et

les États membres de celle-ci, ou encore dans un État qui, au moment de l'adoption de la loi constitutionnelle, appartenait à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) ou à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;

- b) l'État étranger où la société a été constituée doit accorder des droits égaux aux entités lituaniennes ; en d'autres termes, la jouissance des droits doit s'exercer sur une base réciproque ;
- c) l'entreprise étrangère doit avoir depuis au moins cinq ans son principal établissement dans l'État où elle a été constituée.

Les entités qui satisfont aux critères énoncés ci-dessus ont le droit d'acquérir des terrains qui sont la propriété de personnes privées, par voie d'achat, d'échange ou d'autres moyens prévus par la loi¹⁵ ; le patrimoine foncier de l'État ou des communes peut faire l'objet d'acquisitions (uniquement si la propriété est possible) par voie de vente publique ou par voie d'achat sans adjudication ni appel d'offres, si le terrain a été loué par l'État et si les bâtiments appartenant au titulaire du bail y sont situés.

Afin de parvenir à une situation pleinement compatible avec l'*acquis communautaire* en matière d'acquisition foncière et de libre circulation des capitaux, le gouvernement lituanien a décidé, le 21 février 2001, conformément aux critères d'intégration européenne et transatlantique de la Lituanie, d'abolir les deux dernières restrictions (a et b) sur les ventes de terrains ; à cet effet, deux modifications de la Constitution entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2004¹⁶.

Le 19 janvier 2001, les partis politiques du Parlement lituanien sont arrivés à un accord sur les mesures les plus importantes à prendre en vue de l'adhésion de la Lituanie à l'UE au cours de la première vague d'élargissement. Cet accord prévoit des modifications de l'article 47 de la Constitution de la Lituanie visant la cession de terrains à usage agricole à des étrangers. Le 23 janvier 2001, le Parlement a adopté une résolution sur les priorités du calendrier législatif pour les sessions extraordinaires et de printemps, qui a placé cette question en tête des priorités. Le 31 janvier 2001, le Parlement a installé une Commission des modifications de la Constitution chargée de trouver une solution constitutionnelle adéquate.

Il n'existe aucune restriction à la propriété ou à l'achat de bâtiments en Lituanie par une entité lituanienne ou étrangère. Le droit de propriété du bâtiment est distinct du droit de propriété du terrain. Le droit de propriété d'un bâtiment n'entraîne pas un même droit sur le terrain où il se situe.

c) *Les mouvements de personnel clé*

Les étrangers et les apatrides qui ne sont pas résidents permanents en Lituanie ont le droit d'y travailler temporairement dans le cadre d'un contrat de

travail, à condition qu'ils aient un *permis de travail* délivré par la Bourse du travail lituanienne, qui dépend du ministère de la Protection sociale et du Travail. Il leur faut également un *visa spécial* délivré par les missions diplomatiques ou les consulats de la Lituanie à l'étranger, après avoir obtenu une autorisation de la direction des migrations du ministère de l'Intérieur de la République de Lituanie. Les employeurs peuvent recourir temporairement à des étrangers en Lituanie, dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un contrat entre une société étrangère et une société lituanienne, mais seulement si l'employeur a reçu une *autorisation* à cette fin.

La loi prévoit une liste d'exemptions pour les personnes employées dans certaines situations. Pour les étrangers exemptés, *seul un visa spécial* est exigé. Les obligations d'obtention d'un permis de travail et d'une autorisation ne s'appliquent pas au directeur général d'une société étrangère¹⁷ ou au représentant habilité de celui-ci, dès lors que la société a des relations économiques ou commerciales régulières avec une société située en Lituanie ; elles ne s'appliquent pas non plus au directeur général d'une société dont le capital est d'origine étrangère ou à son représentant habilité. La durée de séjour temporaire des cadres et dirigeants transférés de l'étranger est initialement de trois ans et peut être prolongée pour toute la durée d'existence de l'entreprise. Les autres bénéficiaires d'une exemption sont : les spécialistes chargés de faire fonctionner ou d'entretenir des équipements acquis à l'étranger ou de former les salariés qui travaillent avec ces équipements ; les consultants dont la mission ne dépasse pas trois mois ; les personnes qui améliorent leurs connaissances académiques ou leurs qualifications professionnelles dans des institutions d'enseignement et de formation situées en Lituanie.

De façon à assurer la libre circulation des personnes et des services, le ministère de l'Intérieur a préparé un projet de loi modifiant et complétant la loi sur le statut juridique des étrangers ; ce texte est au stade de la coordination interministérielle. Après son adoption, l'obligation d'obtenir un permis de travail sera levée pour les citoyens de l'UE qui ont l'intention d'occuper un emploi en Lituanie dans le cadre d'un contrat de travail.

d) Les succursales

Aux termes de la loi sur les modifications des articles 1, 2, 12 et 24 de la loi sur les entreprises, complétée par l'article 25, adoptée le 7 décembre 1999 (numéro VIII – 1465), les entreprises étrangères peuvent créer des succursales et des bureaux de représentation en Lituanie. Le nombre de ces succursales et bureaux de représentation n'est pas limité. Une succursale d'entreprise étrangère est définie comme une subdivision de cette entreprise ayant sa résidence en Lituanie, qui peut exercer une activité économique et commerciale, effectuer des

transactions et contracter des engagements dans la limite des compétences déléguées par l'entreprise dont elle fait partie. La succursale n'a pas la personnalité morale. Jusqu'en 1995, les succursales de sociétés étrangères pouvaient avoir la personnalité morale, mais, en 1995-1996, elles ont été transformées en filiales ou fermées.

e) Les actions spécifiques

L'article 79 de la nouvelle loi sur les sociétés, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001, prévoit que l'on n'appliquera pas de statut spécial à une ou plusieurs actions détenues par l'État ou une commune, sauf si la mise en œuvre d'un tel statut est annoncée d'emblée dans le programme de privatisation. Le point de savoir si l'on pourrait appliquer ce statut aux nouvelles privatisations reste en suspens.

À l'heure actuelle, le régime de l'action spécifique existe dans trois sociétés déjà privatisées, à savoir JSC *Sportine aviacija*, JSC *Geonafta* et JSC *Lietuvos Telecomas*. Les contrats de vente conclus entre ces trois sociétés et les investisseurs privés stipulent que la validité des actions spécifiques expirera, respectivement, le 1^{er} janvier 2003 pour JSC *Lietuvos Telecomas*, le 5 février 2004 pour JSC *Sportine aviacija* et le 18 octobre 2005 pour JSC *Geonafta*. Le régime d'action spécifique accordé à une action de JSC *Lietuvos Juru Laivininkyste* (LISCO) a été annulé lors de l'assemblée des actionnaires de la société. En conséquence, le gouvernement ne détient plus d'action spécifique dans la société LISCO récemment privatisée.

2.4. Les mesures sectorielles

a) Le secteur financier

La Lituanie n'applique plus aucune mesure spéciale limitant l'accès au marché ou le traitement national dans le secteur des services financiers.

Il existe trois autorités de tutelle dans le secteur financier : i) la Banque de Lituanie, qui supervise les établissements de crédit ; ii) l'Autorité d'État de contrôle des assurances, qui délivre les agréments et surveille les activités d'assurance ; iii) la Commission des titres lituanienne, qui délivre les agréments et supervise les opérations des courtiers en titres, des gestionnaires de fonds de placement, des sociétés de conseil et autres participants au marché de capitaux ; en outre, elle enregistre les émissions de titres et aura la tutelle des fonds de pension privés nouvellement créés.

La Lituanie n'envisage pas de fusionner à moyen terme les autorités de tutelle. Toutefois, la coopération entre les différents organismes responsables en la matière s'intensifie. Le 22 décembre 2000, les trois organismes de tutelle dépendant du ministère des Finances ont signé un accord de coopération pour

l'exercice de la surveillance des institutions financières et de crédit. Cet accord contribuera à une coordination de l'action de ces organismes et à des échanges d'informations sur les principales évolutions de l'activité des institutions placées sous leur tutelle.

i) *La banque*

La loi sur les banques commerciales du 21 décembre 1994 autorise les banques étrangères : à créer des filiales, à acquérir des actions d'un établissement nouveau ou en activité (l'achat de blocs d'actions – de 10 pour cent ou plus du capital – d'une banque en activité est soumis à l'approbation de la Banque de Lituanie) et à créer des succursales et des bureaux de représentation dans des conditions équivalentes à celles qui sont appliquées aux investisseurs nationaux. Une personne physique qui posséderait 10 pour cent ou plus du capital-actions d'une banque, sans autorisation de la Banque de Lituanie, ne pourrait prendre part au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Pour créer des succursales et des bureaux de représentation, les banques étrangères doivent y être autorisées par la Banque de Lituanie. Le capital minimum exigé est le même pour les banques nationales et étrangères ; à dater du 1^{er} janvier 1998, le montant a été fixé à 5 millions d'écus (c'est-à-dire à la somme correspondante en litas).

Le secteur bancaire lituanien est de dimension réduite. Il se compose actuellement de dix banques commerciales, d'une banque à vocation spécifique – *Turto Bankas* (la Banque de gestion d'actifs), qui ne collecte pas de dépôts ordinaires – de trois succursales de banques étrangères et de cinq bureaux de représentation de banques étrangères. Le nombre de banques commerciales a augmenté récemment quand la Banque de Lituanie a modifié l'agrément bancaire d'un établissement spécialisé, la *Banque de développement*, pour lui accorder un statut de plein exercice.

A la fin de mars 2000, deux filiales de banques étrangères étaient en activité en Lituanie : la société anonyme estonienne à capitaux suédois *Hansabank*, à laquelle la Banque de Lituanie avait délivré un agrément en mai 1999, et la société anonyme *Industrijos Bankas*, qui a été rachetée en mars 2000 par un établissement letton, *Parex Bank*. Deux autres banques étrangères, une polonaise, *Kredit Bank SA* et une française, la *Société Générale*, effectuaient aussi des opérations bancaires en Lituanie par l'intermédiaire de leurs agences de Vilnius. *Nord/LB* a ouvert une succursale à Vilnius en 1999. Au début de 2000, *Merita Bank* a repris l'ancienne agence de la *Société Générale* et une succursale de la banque allemande *Vereins und Westbank* a ouvert à Vilnius en avril 2001.

A la fin de 1998, deux banques appartenant à l'État, la *Banque d'épargne* et la *Banque agricole*, détenaient 50 pour cent de la totalité des dépôts bancaires. Parmi les banques privées, les deux principales institutions sont *Vilniaus Bankas*, qui

appartient à la banque suédoise Skandinaviska Enskilda Banken (SEB), et *Bank Hermis*. La part de ces deux banques dans le total des dépôts est passé de 15 pour cent en 1996 à 33 pour cent en 1998. Les autres banques sont de petite taille et interviennent dans des domaines spécialisés. La participation étrangère représente plus de 80 pour cent du capital des deux principales banques privées, qui sont toutes deux d'importants prêteurs au secteur des entreprises. Elles étaient sur le point de fusionner en 1998, dans la perspective d'une concurrence croissante, au moment où les banques étrangères commençaient à pénétrer sur le marché lituanien. Cependant, l'opération n'a été conclue qu'en juillet 1999, quand *Vilniaus Bankas*, au terme de longues négociations entre les deux établissements, a fini par solliciter l'accord de la Banque de Lituanie pour acquérir un bloc d'actions de *Bank Hermis*. En septembre 1999, la Banque de Lituanie s'est prononcée en faveur de la fusion et a autorisé *Vilniaus Bankas* à acheter et à contrôler plus des deux tiers des actions de *Bank Hermis*. L'institution qui est née de cette opération détient environ 41 pour cent des actifs bancaires en Lituanie et 44 pour cent des prêts totaux.

- Privatisation des banques

Les négociations relatives à la privatisation des deux dernières banques appartenant à l'État en sont à un stade avancé. L'accord avec *Hansabank* pour la privatisation de la *Banque d'épargne Lituanienne* (BEL) a été signé en avril 2001. Des complications ont surgi avec l'annonce faite par *Swedbank*, qui possède *Hansabank*, d'un projet de fusion avec *SEB Bank*, propriétaire de *Vilniaus Bankas* (VB)¹⁸. Les autorités n'en ont pas moins décidé de procéder à la cession de la *Banque d'épargne*, à condition que, dans l'hypothèse où la fusion se réaliserait, l'une des deux banques lituanienne soit vendue. On a annoncé, en février 2001, un nouvel appel d'offres pour recruter des conseillers chargés de préparer la privatisation de la *Banque agricole*. On estime que la société de conseil sélectionnée aura reçu l'accord des autorités pour commencer à travailler dans la deuxième partie du mois de mai 2001. Selon certaines informations, la banque allemande *Nord/LB* aurait fait connaître son intérêt. L'État lituanien n'a conservé aucune action spécifique dans cette banque publique.

ii) *L'assurance*

La nouvelle loi sur les assurances a été adoptée le 31 mars 2000. Elle autorise les compagnies d'assurance étrangères à créer des sociétés contrôlées en totalité, des coentreprises, des filiales ou des succursales, dans des conditions équivalentes à celles qui s'appliquent aux investisseurs nationaux, sous réserve que la compagnie étrangère reçoive l'agrément du Conseil de l'Autorité de surveillance et soit autorisée à exercer des activités d'assurance dans son propre pays. Il lui

faut en outre produire une attestation établie par son autorité de tutelle nationale, selon laquelle les compagnies d'assurance lituaniennes peuvent également exercer leur métier dans le pays où cette compagnie étrangère a son siège, quand le pays en question n'est pas membre de l'OMC. Les institutions financières qui ne sont pas établies en Lituanie ont le droit de proposer des assurances pour le transport (maritime et aérien) et des services de réassurance à partir de l'étranger. L'intermédiation d'assurances pour le compte de compagnies d'assurance étrangères est autorisée aux intermédiaires enregistrés en Lituanie.

A la date du 1^{er} janvier 2001, les activités d'assurance étaient exercées par 33 compagnies, dont 24 compagnies d'assurance non vie, 6 compagnies d'assurance-vie et 3 compagnies d'assurance-crédit. Onze compagnies opérant en Lituanie sont détenues, en tout ou en partie, par des compagnies d'assurance étrangères. A cette date, les intérêts étrangers possédaient 37.25 pour cent des fonds propres totaux des compagnies d'assurance. La Compagnie d'assurance d'État (*Lietuvos Draudimas*) détenait l'exclusivité de toutes les formes d'assurance obligatoire et d'assurance retraite. En mai 1999, l'État a cédé sa participation de 70 pour cent dans cette société à la compagnie d'assurance danoise Codan, par appel d'offres international, au prix de 100 millions de litas. Codan a ensuite porté sa participation dans *Lietuvos Draudimas* à 78 pour cent. Selon le rapport 2001 de la BERD sur la transition, *Lietuvos Draudimas* représente 80 pour cent du total des primes d'assurance-vie collectées dans le pays. La compagnie d'assurance-crédit allemande Hermes Kreditversicherung a acquis, au début de 2001, 49 pour cent de la branche crédit de *Lietuvos Draudimas*.

iii) Les marchés de titres

Les principales institutions des marchés de capitaux lituaniens sont la Commission des titres lituanienne (CTL), la Bourse Nationale des Valeurs (BNV) et la Conservation centrale des titres de Lituanie (CCTL) ; elles sont régies par la loi sur les échanges publics de titres adoptée en 1996. Selon cette loi, seuls sont autorisés à intervenir comme intermédiaires dans les transactions publiques sur titres les sociétés de bourse et les services spécialisés des banques commerciales agréés par la CTL. Le traitement national s'applique aux investisseurs étrangers qui sollicitent des agréments. Des modifications apportées à la loi en 1998 ont amélioré le cadre réglementaire. Elles imposent aux sociétés cotées de donner plus d'informations, prévoient des sanctions contre les opérations d'initiés et élargissent les compétences de la CTL en matière de surveillance et de sanctions.

La Bourse nationale des valeurs¹⁹ est une société composée de 246 actionnaires et dont 44 pour cent du capital sont détenus par le ministère des Finances. En 1998, la BNV, organisme à but non lucratif, a été transformée en société cotée

et a adhéré à la Fédération internationale des bourses de valeurs. En 2000, elle est devenue le correspondant de la Fédération des bourses européennes. La capitalisation totale du marché s'élevait à 13.7 millions de litas (3.7 millions d'euros) à fin 2000.

iv) *Retraites*

La nouvelle loi sur les retraites est entrée en vigueur en janvier 1995 et s'applique aux personnes cessant leur activité après cette date. Ce texte est fondé sur le principe de la répartition (système à cotisations définies) ; il prévoit un recul progressif de l'âge de la retraite, un allongement de la durée de cotisation et la suppression des retraites anticipées accordées, dans le style soviétique, à des groupes privilégiés.

Pour renforcer l'incitation à épargner en vue de la retraite et encourager le développement des marchés financiers, le Parlement a demandé au gouvernement d'élaborer un projet de réforme des retraites en 2000²⁰. Un comité ministériel spécial a rédigé un *Livre Blanc* présentant plusieurs options. Le gouvernement envisage actuellement un certain nombre de possibilités de réforme qui impliquent la mise en place d'un système de retraite à trois piliers d'ici 2003. La législation relative au troisième pilier, à caractère volontaire, a déjà été votée et le gouvernement met au point les textes concernant la création d'un système de fonds de pension privés obligatoire (le deuxième pilier). Les projets actuels limitent le transfert de cotisations au deuxième pilier à 5 à 7 points et ne le rendent obligatoire que pour la fraction la plus jeune de la population. Le déficit du Fonds d'assurance sociale qui résultera de la réforme serait de 1 à 1.5 pour cent du PIB par an, dans un premier temps, en fonction des options choisies ; on envisage de le financer avec le produit des privatisations pendant les 3 ou 4 premières années, et ensuite par des transferts en provenance du budget de l'État. Les recettes de privatisation affectées à la réforme des retraites seraient placées dans un Fonds de réserve, qui serait établi sur la base d'une modification de la loi sur les privatisations. Les autorités lituaniennes ont fait savoir qu'elles n'envisageaient pas de restreindre la participation étrangère dans les fonds de pension privés nouvellement créés.

b) Les secteurs non financiers

La Lituanie a signalé pour les secteurs suivants des restrictions qui font exception au traitement national :

- L'audiovisuel.
- Le transport aérien.
- Le transport maritime.

- Le transport routier.
- La pêche.
- Les jeux et paris.
- Le tourisme.
- La santé.

i) *L'énergie*

Il n'existe pas d'exception au traitement national dans le secteur de l'énergie.

La loi réorganisant les sociétés anonymes du secteur de l'énergie, *Bulinges Nafta, Mazeikiu Nafta et Naftotieki*, a été adoptée le 29 septembre 1998. Elle fixe les procédures à suivre pour la refonte de ces entreprises et dispose que la participation de l'État dans *Mazeikiu Nafta*, le plus important complexe de raffinage du pétrole de la région de la Baltique, sera privatisée conformément à la loi de privatisation des biens de l'État et des communes, après souscription par un investisseur stratégique d'une nouvelle émission d'actions. En janvier 1999, le Parlement a modifié la loi régissant le statut de *Mazeikiu Nafta*, afin de permettre à un investisseur stratégique d'acquérir une participation de contrôle allant jusqu'à 66 pour cent du capital.

La privatisation la plus importante a été la cession de *Mazeikiu Nafta*, qui a été conclue à la fin d'octobre 1999, au terme de près de deux ans de négociations. Le groupe américain Williams International a pris une participation de 33 pour cent dans la société, pour un montant de 150 millions de dollars US (75 millions en numéraire et 75 millions sous forme de billet à ordre payable en 2002). Hormis les 150 millions de dollars réglés par Williams International, l'accord définitif prévoyait un nouveau prêt de l'État de 125 millions de dollars à MN (s'ajoutant à un autre prêt existant de 170 millions) et une garantie de l'État sur un prêt de 75 millions de dollars de Williams à MN. L'État s'est également engagé à garantir les emprunts exigés par le programme d'investissement. En outre, des avantages particuliers (allègements fiscaux et tarifs de chemins de fer privilégiés ainsi que protection par des droits à l'importation) ont été promis à la société. En 2000, MN a accusé des pertes, mais a aussi presque doublé son chiffre d'affaires.

En octobre 2000, la Cour constitutionnelle lituanienne a censuré plusieurs dispositions de la loi approuvant la cession et donnant à Williams le contrôle opérationnel de la raffinerie²¹, en particulier celles qui obligent l'État à assumer des engagements non spécifiés et suppriment le droit pour les actionnaires minoritaires de vendre leurs titres aux personnes de leur choix. Le gouvernement a demandé à des experts en droit britannique d'examiner l'accord pour déterminer s'il faut modifier le contrat initial, qui a été rédigé suivant la loi britannique.

Certaines préoccupations se sont manifestées à propos de la participation de capitaux russes en Lituanie. Elles sont surtout de nature politique et ont été particulièrement vives dans les secteurs stratégiques, comme l'énergie, le pétrole et le gaz. Pourtant, dans ces secteurs, le recours aux investisseurs russes est nécessaire pour s'assurer l'accès à des matières premières relativement bon marché. Quand la restructuration industrielle aura été achevée et les coûts de production réduits, la situation pourrait changer. En 1999, une importante compagnie pétrolière russe, Lukoil, s'était également déclarée intéressée par une prise de participation dans *Mazeikiu Nafta*. En cours d'année, la Russie a interrompu ses livraisons de brut à la raffinerie pour protester contre la vente de la société à un investisseur américain. *Mazeikiu Nafta*, qui contribue à lui seul à 10 pour cent du PIB et à 20 pour cent des recettes de l'État, continue à éprouver des difficultés pour parvenir à un accord à long terme d'approvisionnement en pétrole auprès de compagnies russes. En l'absence d'un tel accord, le raffineur ne peut utiliser pleinement ses capacités, ni mettre en œuvre les projets de modernisation et d'expansion, qui risquent d'exiger l'octroi de nouvelles garanties de l'État.

La loi sur l'électricité a été votée par le Parlement en juillet 2000. On prévoit une ouverture complète du marché pour la fin de la décennie. La réforme et la privatisation de la principale compagnie *Lietuvos Energija* (LE) ont commencé. En mai 2000, une loi de restructuration de LE a dissocié ses fonctions de production, de transport et de distribution. LE conservera le réseau de transport. En mars 2001, le gouvernement a sélectionné un consortium occidental qui le conseillera pour la privatisation de LE.

En octobre 2000, le Parlement a adopté une loi sur le gaz naturel. Les modalités détaillées de l'ouverture du marché restent à préciser par décret. En février 2000, le gouvernement a approuvé le plan de restructuration et de privatisation de *Lietuvos Dujos* (Gaz de Lituanie, LD). Le dispositif prévoit notamment la scission des activités de production de gaz liquide et d'équipement pour le gaz. En 2001, LD a été placé sur la liste des entreprises à privatiser. En mars 2001, on a choisi un consortium comme conseil pour la privatisation de LD.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Lituanie dispose de la centrale nucléaire Ignalina (CPNI). Dans un contexte politique intérieur encore sensible, le gouvernement lituanien a entrepris d'appliquer l'engagement qu'il avait pris en octobre 1999 de fermer cette centrale, en commençant par interrompre les activités de l'unité 1 d'ici 2005.

ii) *Le secteur de l'audiovisuel*

Aux termes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la télévision transfrontière, seule la production audiovisuelle d'origine européenne qui répond à certains critères de langue et d'origine bénéficie du traitement national pour l'accès aux programmes télévisés ou aux formes similaires de transmission. Cette règle

s'applique aussi à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques et de programmes de télévision. Les dispositions appliquées se fondent également sur des accords-cadres bilatéraux couvrant la coproduction d'œuvres audiovisuelles, qui accordent le traitement national auxdites œuvres visées par ces accords, s'agissant en particulier de la distribution et de l'accès aux financements.

La loi sur la radio-télévision nationale lituanienne fixe la part de la production d'origine européenne et lituanienne et la part des producteurs indépendants dans les programmes de la radio-télévision nationale.

iii) *Les transports*

- Le transport aérien

L'article 5.3 de la loi sur l'aviation civile limite l'utilisation des avions immatriculés dans les pays étrangers. Leur usage en Lituanie n'est possible que *i)* sous condition de réciprocité ou *ii)* avec un permis délivré par l'État lituanien.

En outre, le transporteur doit avoir son principal établissement en Lituanie et être détenu majoritairement et contrôlé par l'État lituanien ou par des nationaux (personnes ayant la nationalité lituanienne). Des exemptions peuvent être accordées dans certains cas sur le fondement d'accords bilatéraux.

Le cabotage est réservé aux compagnies nationales.

La totalité du capital d'Air Lituanie est détenue par l'Agence pour les biens de l'État. La privatisation de la compagnie est prévue pour 2002. Le processus de sélection des conseils a déjà commencé.

- Le transport maritime

La loi sur la marine marchande et le Code de la navigation intérieure (1996) réservent aux navires battant pavillon lituanien (contrôlés par des nationaux) et immatriculés dans le pays la fourniture de services de navigation maritime et intérieure. Toutefois, le Parlement a adopté, en août 2000, une modification du code précité pour permettre aux bateaux européens d'avoir accès aux voies navigables intérieures lituaniennes.

La société danoise DFDS Tor Line A/S a acquis 76.36 pour cent de la Compagnie lituanienne de transport maritime pour un montant total de 190.4 millions de litas. Les nouveaux propriétaires se sont engagés à investir 240 millions de litas dans la société.

- Le transport routier

Selon le Code du transport routier de 1996, le transport international de marchandises et de voyageurs à titre onéreux par des véhicules immatriculés dans un pays étranger, se rendant en Lituanie, en provenant ou en transit, est soumis à l'accord des autorités lituaniennes, sauf dispositions contraires figurant dans des accords bilatéraux ou multilatéraux.

Le cabotage réservé aux entreprises locales pour le transport de marchandises et de voyageurs, sauf dispositions contraires figurant dans des accords bilatéraux ou multilatéraux.

iv) *La pêche*

L'accès aux eaux lituaniennes n'est possible qu'aux navires battant pavillon lituanien et immatriculés dans le pays ou aux navires étrangers en vertu d'accords bilatéraux.

v) *Les jeux et les paris*

Il est interdit aux investisseurs étrangers d'organiser des loteries en Lituanie.

vi) *Le tourisme*

Les guides et agences touristiques de pays étrangers ne peuvent offrir leurs services en Lituanie qu'en vertu d'accords bilatéraux ou de contrats d'assistance pour services de guide (sur une base de réciprocité).

vii) *La santé*

L'entrée sur le marché est sujette à l'accord des autorités sanitaires lituaniennes. Selon la loi sur les pratiques médicales, les établissements privés étrangers et leurs utilisateurs ne peuvent bénéficier de ressources financières d'origine publique, y compris l'utilisation des fonds d'assurance médicale publique.

2.5. La privatisation

a) *Les étapes de la privatisation lituanienne : la distribution de coupons et le paiement en numéraire*

On peut distinguer deux phases dans le processus de privatisation. La première, de caractère distributif, correspond à la privatisation de biens d'État en échange de coupons. La seconde, de nature commerciale, se poursuit encore actuellement, puisque certaines opérations majeures n'ont pas encore eu lieu.

La *première phase de privatisation* s'est déroulée du début 1991 jusqu'à la mi-1995. Elle s'est distinguée par une cession rapide du patrimoine public au moyen de la technique des coupons. L'opération a été régie par la loi sur la privatisation initiale des biens d'État, adoptée en février 1991. Elle s'est également appuyée sur d'autres lois de la République de Lituanie en la matière et sur des résolutions du gouvernement, qui règlent certains aspects de la privatisation.

Pendant la première étape de la privatisation, seuls les citoyens lituaniens et des sociétés anonymes spécifiques ont été autorisés à acquérir des propriétés industrielles de l'État en échange de coupons, mais tant les Lituaniens que les sociétés et citoyens de pays étrangers ont pu procéder à des achats en devises convertibles. Dans la pratique, cette étape a abouti à une appropriation dominante par les dirigeants en place, la participation étrangère restant limitée.

Le nombre total d'entreprises qui ont pris part aux opérations a varié pendant cette période. Au début, 3 500 entreprises ont été choisies pour être privatisées. Pour l'ensemble de la première phase, ce chiffre a été porté à 8 050. L'ensemble de ces sociétés représentait environ 70 pour cent de la valeur comptable des actifs totaux des entreprises. A la fin de la première phase, on avait privatisé 5 714 entreprises, soit 88 pour cent du total des actifs mis en vente. 2 928 entreprises grandes et moyennes ont été privatisées par souscription publique d'actions, 2 726 petites sociétés ont été vendues par adjudication, 48 entreprises l'ont été contre devises fortes et 12 par appel d'offres sur la base du meilleur plan d'activité soumis.

Au cours de cette première phase, le capital passé de l'État au privé a représenté 3.9 milliards de litas, soit environ 975 millions de dollars US et quelque 30 pour cent de la valeur totale des actifs de l'État. Des actifs d'État pour une valeur de 368 millions de litas (11 pour cent) ont été privatisés par appel d'offres dans les conditions précitées et 79 millions de litas (2.4 pour cent) par adjudication. Le solde du patrimoine de l'État était évalué à environ 9.9 milliards de litas, soit à peu près l'équivalent de 2.5 milliards de dollars US. Au cours de cette première phase, 31 pour cent des actifs de l'État dans l'industrie, 60 pour cent dans le secteur commercial, 6 pour cent dans le transport et 4 pour cent dans les services collectifs ont été transférés à des propriétaires privés. On estime que quelque 45 pour cent de ces avoirs ont été échangés contre des coupons, que l'on avait distribués au départ à tous les citoyens adultes, tandis que 30 pour cent ont été payés en numéraire. A la fin de 1995, l'ensemble des recettes tirées des privatisations s'élevait à environ 230 millions de litas (58 millions de dollars US).

La **seconde phase de privatisation** a débuté en juillet 1995 avec le vote d'une nouvelle loi sur la privatisation des biens de l'État et des communes. Ce texte a donné un statut juridique à la privatisation commerciale et introduit des méthodes plus diverses et plus souples ainsi que l'égalité de traitement pour les investisseurs étrangers et lituaniens en matière de privatisation du patrimoine public. La loi modifiée sur la privatisation des biens de l'État et des communes dans la République de Lituanie, du 4 novembre 1997, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1997. Elle a conféré à l'Agence pour les biens de l'État le statut juridique de principale institution responsable des privatisations (à la place de l'Agence de privatisation) et a doté d'un statut juridique les agences pour les biens communaux. L'Agence pour les biens de l'État joue le rôle d'administrateur

des actifs privatisés et privatise le patrimoine public qu'elle détient. La loi précise les fonctions des institutions en charge de la privatisation, la procédure à suivre pour les opérations et les méthodes utilisées. La deuxième phase se distingue par la privatisation d'infrastructures importantes et donc par des entrées accrues de capitaux étrangers dans l'économie.

En 1996, le gouvernement a approuvé une nouvelle liste de sociétés à privatiser. Elle comprenait 454 entités représentant un capital public de 835 millions de litas. La même année, 47 ont été privatisées pour 3.2 millions de litas et le total cumulé des actifs publics prévus pour être privatisés et effectivement cédés s'est élevé à 48 millions de litas. En 1997, les opérations de privatisation ont porté sur 272 entités pour une recette totale de 80.9 millions de litas.

Le gouvernement lituanien a proposé, dans une résolution du 11 février 1997, de céder au secteur privé, par voie d'appel d'offres international, de grandes entreprises d'État d'importance nationale opérant dans les secteurs du transport de l'énergie et des télécommunications. Il s'agissait des sociétés anonymes suivantes :

- Lituanie Télécom (« Lietuvos Telekomas »).
- La Société Klaipeda Stevedore (« Klaipedos Juru Krovinu Kompanija »).
- La Société lituanienne de transport maritime (« Lietuvos Juru Laivininkyste »).
- Air Lituanie (« Lietuvos Avialinijos »).
- La Société lituanienne Avia (« Aviakompanija Lietuva », compagnie aérienne filiale de la précédente).
- La Compagnie lituanienne des pétroles (« Lietuvos Kuras »).
- La raffinerie de pétrole Mazeikiai (« Mazeikiu Nafta »).
- L'hôtel Lietuva (« Lietuva »).
- Les Chantiers de construction navale (« Vakaru Laivu Remontas ») etc.

Par la suite, certaines entreprises, par exemple *Hotel Lietuva* (« Lietuva »), « *Laivite* », la *Compagnie d'Aviation Kaunas* (« Kaunos Aviacijos Gamykla »), ont été exclues de la liste pour être privatisées selon la procédure habituelle. Cette liste avait été établie pour lancer la privatisation de grandes entreprises d'infrastructure. La résolution a été modifiée ultérieurement. Les sociétés à caractère non stratégique ont donc été exclues de cette liste et on a décidé de les privatiser par application des procédures habituelles. L'État conserve encore une participation dans Air Lituanie et dans la raffinerie de pétrole Mazeikiai. Le gouvernement lituanien a l'intention d'établir un calendrier pour la privatisation des sociétés qui ne figuraient pas sur la liste ci-dessus.

A la suite de la fixation des procédures commerciales de privatisation, le plus important contrat conclu jusqu'à présent a été le transfert de 60 pour cent des

actions de *Lietuvos Telekomas* (Lituanie Télécom) à un investisseur stratégique, le consortium *Amber Teleholdings*, qui regroupe la société suédoise *Telia* et la société finnoise *Sonera* ; la transaction s'est faite pour 510 millions de dollars US en numéraire, à quoi s'est ajouté l'engagement d'investir 221 millions de dollars US au cours des deux années suivantes. En 1998, 344 entités ont été cédées pour une somme globale de 2.33 milliard de litas. A la date du 31 décembre 1999, la deuxième étape du processus s'était déjà soldée par la cession de 1 364 éléments à privatiser pour un montant de 2.98 milliard de litas. A la même date, sur un total cumulé de 6 852 millions de litas d'IDE, 37.4 pour cent, soit 2 565 millions de litas, provenaient d'achats d'entreprises privatisées et les garanties d'investissement représentaient un montant supplémentaire d'IDE de 1 563 millions de litas (selon les chiffres relatifs aux contrats de privatisation conclus). En 2000, 947 entités privatisables ont été cédées pour 906 millions de litas. Pendant la période de janvier à avril 2001, les recettes des privatisations se sont élevées à 383 millions de litas.

b) Bilan des privatisations

La phase de privatisation par coupons est arrivée à son terme en 1995 et les opérations en numéraire prédominent depuis 1996. En 1998, les recettes totales ont représenté 5.8 pour cent du PIB, c'est-à-dire cinq fois plus que l'année précédente. Le traitement national s'est appliqué pendant toutes les phases de la privatisation, y compris la première, *via* les transactions sur le marché primaire.

En 1999, les recettes des privatisations se sont élevées à environ 1.3 pour cent du PIB. En mars 1999, une participation de 90 pour cent dans la société *Klaipeda Stevedore* (KLASCO) a été cédée à un consortium lituano-allemand pour la somme de 200 millions de litas (50 millions de dollars US). En mai, 70 pour cent de la compagnie d'assurance d'État *Lietuvos Draudimas* ont été vendus à une compagnie danoise au prix de 100 millions de litas (25 millions de dollars US) par appel d'offres international.

A l'heure actuelle, plus de 3 000 entités appartenant à l'État, d'une valeur comptable de 2.06 milliards de litas²², sont sur la liste des privatisables. On trouve aussi sur cette liste des participations dans plus de 150 entreprises à contrôle public, la valeur des actions détenues par l'État représentant 1.52 milliard de litas. En outre, la liste comprend plus de 1 800 éléments d'actifs fonciers et immobiliers. On ne sait encore combien d'entreprises faisant partie de la liste seront finalement acquises par des investisseurs étrangers, mais il est certain que plusieurs grandes sociétés publiques, dont la privatisation aura lieu dans les deux années à venir, sont susceptibles d'attirer d'importants flux d'IDE (Gaz de Lituanie, Électricité de Lituanie, la Banque Agricole, Air Lituanie et les Chemins de fer lituaniens).

L'État détient actuellement une action spécifique dans trois sociétés privatisées : Lituanie Télécom (jusqu'au 1^{er} janvier 2003), la Compagnie d'exploitation et d'exploration pétrolières Geonafta (jusqu'au 18 septembre 2005) et la compagnie aérienne Sportine Aviacija (jusqu'au 5 février 2004).

Aux termes des contrats de privatisation, les investisseurs sont tenus de respecter leurs propositions d'investissements et de garder un certain nombre d'emplois dans la société privatisée. L'Agence pour les biens de l'État surveille les transactions relatives aux privatisations. En général, les clauses de ces contrats limitent la possibilité pour l'investisseur de vendre sa participation. Les nouveaux propriétaires doivent relancer les activités de la société, trouver de nouveaux marchés et lui apporter leur savoir-faire. Cela vaut tant pour les investisseurs nationaux qu'étrangers.

Les tableaux ci-dessous donnent des informations détaillées sur les privatisations lituanienues à la date du 30 avril 2001. Ces informations émanent de l'Agence pour les biens de l'État.

**Tableau 2.1. Capital des entités privatisées (en milliers de litas)
Ventilation par secteur économique au 30 avril 2001**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Total	4 802	54 665	846 657	389 917	590 028	612 765
Télécommunications	66	5	488 948	40 615	203 734	8
Industrie	355	24 450	255 148	51 781	172 190	38 690
Transports	0	2 648	37 181	118 106	10 715	403 084
BTP	246	887	2 870	17 320	69 188	1 121
Commerce	704	4 696	7 123	117 973	36 155	11 345
Services collectifs	0	2 852	18 864	4 010	5 993	0
Autres services	862	469	683	482	101	1 527
Immobilier	2 569	18 402	31 189	18 171	37 308	2 763
Autres secteurs	0	256	4 651	21 459	54 644	154 227

Tableau 2.2. Nombre d'entités privatisées en fonction de la méthode utilisée

	Négociations directes	Leasing avec option d'achat	Appel d'offres	Souscription publique d'actions	Adjudication publique	Total
2001	0	0	5	9	235	249
2000	0	13	24	26	888	951
1999	3	4	18	28	649	702
1998	1	2	14	6	321	344
1997	0	7	1	0	264	272
1996	0	1	0	0	46	47
Jusqu'en 1996	4	14	28	29	1 182	1 257

Graphique 2.1. **Entités privatisées, en fonction de la méthode de privatisation au 31 mai 2001**

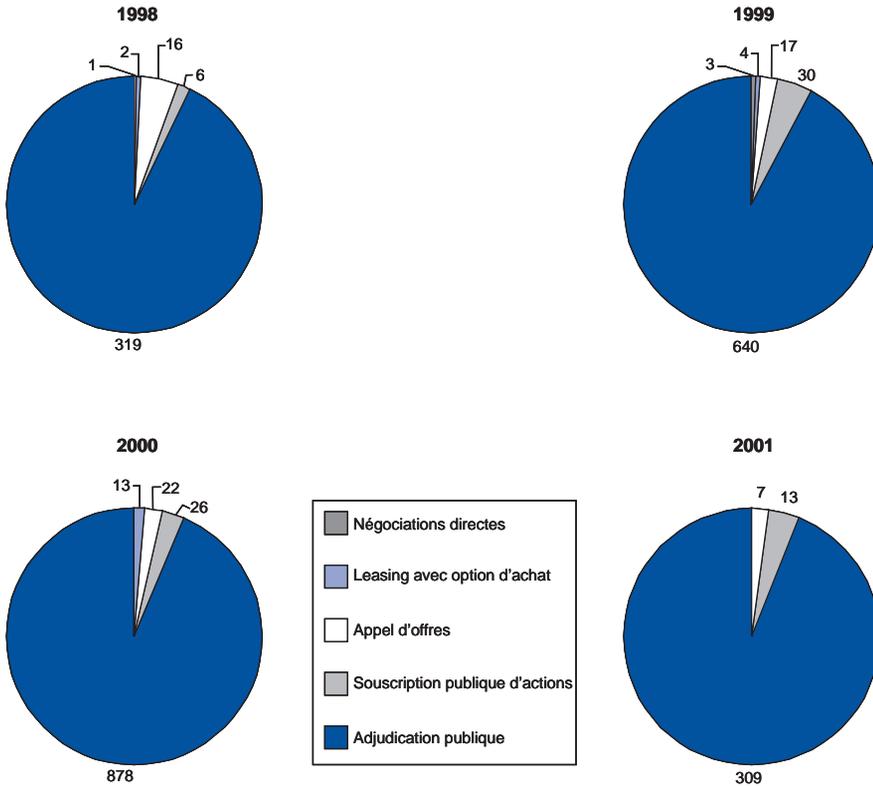


Tableau 2.3. **Répartition des privatisations en fonction de la méthode utilisée au 30 avril 2001, montants en milliers de litas**

	Leasing avec option d'achat	Souscription publique d'actions	Adjudication publique	Appel d'offres	Négociations directes	Total
2001	0	12 827	28 237	342 030	0	383 094
2000	4 551	648 397	104 856	148 998	–	906 802
1999	233	53 132	92 518	27 608	316 433	489 924
1998	107	1 733	72 130	214 875	2 040 000	2 328 845
1997	705	0	80 809	852	0	82 366
1996	29	0	3 204	0	0	3 233

Tableau 2.4. **Nombre d'entités privatisées dans les différents secteurs économiques, au 30 avril 2001**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Industrie	5	31	39	67	98	39
Transports	1	6	8	9	12	7
Télécommunications	1	1	1	2	2	1
BTP	7	22	14	27	45	15
Commerce	12	81	91	167	170	59
Services collectifs	0	1	3	13	5	1
Autres services	3	7	11	17	12	9
Immobilier	18	116	158	367	574	108
Autres secteurs	0	7	19	33	32	10

Tableau 2.5. **Privatisations les plus récentes, juin 2001**

Société	Investisseur	Participation acquise %	Activités	Prix	Obligations d'investissement
1. Lithuanian Development Bank	Sampo, société finlandaise d'assurance	59.26	Banque	23.9 mln LTL (5.97 mln USD)	
2. Geonafta	Consortium « Naftos Gavyba » Lituanie/Pologne/Suisse	80.94	Exploitation et prospection pétrolières	52 mln. LtL (13 mln USD)	56 mln LtL (14 mln USD)
3. Lithuanian Savings Bank	Hansapank Estonie	90.73	Banque	150 mln LtL (37.5 mln USD)	150 mln LtL (37.5 mln USD)
4. Lithuanian Shipping Company (LISCO)	DFDS Tor Line A/S Danemark	76.36	Navigation maritime	190.4 mln LtL (47.6 mln USD)	240 mln LtL (60 mln USD)

Tableau 2.6. **Société lituaniennes stratégiques privatisables en 2001-2002**

Société	Activités	Participation actuelle de l'État %
1. Lithuanian Agricultural Bank	Banque	86.04
2. Lithuanian Gas	Exploitation du gaz	92.36
3. Lithuanian Airlines	Transport aérien	100
4. Lithuanian Energy	Production, transport et distribution d'électricité	86.25
5. Klaipeda Transport Fleet	Navigation maritime	80.89

2.6. Monopoles et concessions

a) Monopoles

En vertu de textes de loi spécifiques, seules les entreprises appartenant à l'État et les sociétés (publiques et privées) ayant un objet particulier ont le droit de se livrer aux activités suivantes, si elles y sont autorisées dans les formes prévues par le gouvernement lituanien :

- la production de produits alcoolisés dont le degré d'alcool dépasse 22° ; ce statut de monopole sera aboli en 2003 par modification de la loi sur le contrôle des alcools ;
- l'émission de billets de banque, de timbres et de pièces de monnaie.

La *Poste d'État* exerce un droit d'exclusivité pour la collecte et la distribution des lettres, des cartes postales et des imprimés ; il en est de même pour l'installation des boîtes à lettres et l'émission des timbres postaux. Toutefois, cette exclusivité ne s'étend pas aux services de messagerie.

Pour le marché des télécommunications, l'opérateur *Lietuvos Telecomas* jouit d'un régime de monopole légal pour la fourniture de services de téléphonie fixe jusqu'au 31 décembre 2002. En juin 2000, l'Agence pour les biens de l'État a encore cédé 25 pour cent des actions de la société, réduisant ainsi la participation de l'État à 10 pour cent. Tous les autres services de téléphonie ont été libéralisés.

b) Concessions

La loi sur les concessions du 17 février 1998 définit la notion de concession, l'objet des concessions et les types d'activité pouvant donner lieu à octroi de concession. Ce texte décrit la procédure suivie pour accorder des concessions, les droits et les obligations des institutions d'État et des entreprises, lituaniennes et étrangères qui opèrent sur la base de contrats de concession.

La loi énonce les objets possibles de concession comme suit :

- Ceux sur lesquels la Constitution de la république de Lituanie donne à l'État des droits exclusifs, par exemple le plateau continental et la zone économique de la mer Baltique.
- Ceux qui sont propriété exclusive de l'État lituanien c'est-à-dire le sous-sol, les cours d'eau intérieurs, les routes, les objets archéologiques et culturels d'importance nationale.
- Les entreprises d'État de la république de Lituanie non destinées à être privatisées pendant la durée de la concession.
- Les bâtiments, infrastructures, installations, équipements de transport et autres non destinés à être privatisés pendant la durée de la concession.
- Les équipements et les entreprises appartenant à des municipalités non destinés à être privatisés pendant la durée de la concession.

- Les terrains appartenant à l'État ne peuvent être concédés. Si une concession implique l'usage de terrains publics ou privés, l'appel à la concurrence pour le contrat de concession ne peut avoir lieu que dès lors que le concédant peut garantir l'établissement d'un bail immobilier conforme aux conditions posées dans l'offre de l'État.

Les autorités lituaniennes ont fait savoir qu'elles n'avaient pas encore octroyé de concession. Elles vont examiner, en concertation avec la BERD, l'actuelle loi sur les concessions et proposer des modifications pour la rendre plus opérationnelle. L'étude sera finalisée en octobre 2001.

2.7. Les incitations à investir

a) Les incitations fiscales

Les investisseurs étrangers et locaux peuvent bénéficier d'avantages fiscaux. Les dispositions relatives aux incitations fiscales figurent dans la loi relative à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Ce texte reprend certaines des incitations fiscales que prévoyait l'ancienne loi sur les investissements en capital.

Avant janvier 1997, les investisseurs étrangers se voyaient accorder des avantages fiscaux particuliers, mais depuis cela n'a généralement pas été le cas. Cependant, le gouvernement a le droit de contracter directement avec des investisseurs stratégiques et de leur consentir des avantages fiscaux. Les zones franches économiques sont également en mesure de favoriser fiscalement les investisseurs étrangers.

En octobre 1998, une mesure a été créée pour encourager les investissements étrangers effectués dans les entreprises immatriculées en Lituanie pour un montant de 200 millions de litas (50 millions de dollars US). Si l'opération a lieu dans les trois années postérieures à cette date, l'État doit conclure un accord avec l'investisseur, lui garantissant que les taux d'imposition directs (tous impôts à l'exception de la TVA et des droits d'accise) en vigueur au moment de son opération ne seront pas augmentés pendant cinq ans²³. Jusqu'à présent, l'État a conclu deux accords de ce type, avec *Mazeikiu Nafta* et *Vilnius Bank*.

Jusqu'au 1^{er} avril 1997, les lois relatives à la taxation des bénéficiers des personnes morales ou physiques prévoyaient des exemptions fiscales pour tous les investissements en actifs fixes. A cet égard, le traitement appliqué aux investisseurs étrangers et nationaux était identique. A partir de la date susmentionnée, la plupart des exonérations fiscales réservées aux investisseurs étrangers ont été supprimées. Toutefois, les mesures suivantes restent en vigueur²⁴ :

- Les entreprises opérant dans les zones franches économiques sont assujetties à l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 80 pour cent du taux officiel pendant les cinq années suivant leur date d'immatriculation ; au cours des

cinq années postérieures, le prélèvement est de 50 pour cent du taux normal. Si un investisseur étranger acquiert au moins 30 pour cent du capital autorisé d'une société et fait un apport d'au moins 1 million de dollars US, la société n'est pas soumise à l'impôt sur les bénéfices pendant les cinq ans suivant sa date d'immatriculation et, au cours des 10 années postérieures, le taux de prélèvement frappant ses bénéfices est réduit de 50 pour cent.

- Si une entreprise a été créée (immatriculée) ou si 2 millions de dollars US de capitaux étrangers ont été investis avant 1997, cette entreprise est exonérée de l'impôt sur les bénéfices pendant trois ans, à dater du début du trimestre comptable au cours duquel elle est devenue bénéficiaire. Puis, pendant une nouvelle période de trois ans, le taux de prélèvement sera réduit de 50 pour cent. Les avantages fiscaux décrits ici ne s'appliquent pas aux entreprises se livrant au commerce de gros ou de détail des produits pétroliers, si les revenus qu'elles en tirent excèdent 30 pour cent de leur chiffre d'affaires.
- Enfin, les sociétés dont les effectifs ne dépassent pas 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel brut n'est pas supérieur à 1 million de litas (250 000 dollars US) bénéficient d'un taux d'imposition réduit. Au 1^{er} janvier 1999, le prélèvement sur leurs bénéfices était de 15 pour cent. Cette mesure ne s'applique pas aux personnes morales se livrant à des activités en rapport avec la vente de boissons alcoolisées, y compris la bière, ou de tabac.

Les projets du gouvernement pour 2001 mentionnent la possibilité d'une abolition de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. La question n'est pas encore tranchée.

De plus, des débats ont actuellement lieu sur la possibilité d'adopter une nouvelle approche en matière fiscale qui donnerait plus de compétences dans ce domaine aux municipalités

b) Les zones franches économiques

Selon l'Agence lituanienne de développement, « la Lituanie continue à améliorer sa capacité d'attraction des investisseurs étrangers en créant un réseau de zones franches économiques (ZFE) qui sont situées dans des centres industriels et des nœuds de communication essentiels. Trois des plus grandes villes du pays – Šiauliai, Klaipėda et Kaunas – ont été choisies parce qu'elles offrent à la fois des infrastructures modernes, de fortes bases industrielles et une main-d'œuvre expérimentée ».

En juin 1995, le Parlement a voté la loi sur les caractéristiques fondamentales des zones franches économiques. Les sociétés, entreprises et associations,

lituaniennes et étrangères, ont vocation à participer à ces zones. Les incitations offertes par les ZFE comprennent :

- Pour les investissements supérieurs à 1 million de dollars US :
 - une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices les cinq premières années ; et
 - une réduction de 50 pour cent du taux d'imposition les dix années suivantes (soit un taux effectif de 12 pour cent).
- Pour les investissements inférieurs à 1 million de dollars US :
 - une réduction de 80 pour cent du taux de l'impôt sur les bénéfices les cinq premières années (soit un taux effectif de 4.8 pour cent) ; et
 - une réduction de 50 pour cent les cinq années suivantes (taux effectif de 12 pour cent) ;
 - pas de droits de douane ;
 - pas de TVA, ni de droits d'accise ;
 - pas de taxe routière ;
 - pas d'impôt immobilier ;
 - pas de restrictions en matière de change ;
 - allègement et simplification des formalités douanières et administratives ;
 - application de garanties juridiques identiques aux sociétés situées dans les ZFE et aux autres ;
 - régime spécial d'amortissement pour les investissements et autres acquisitions d'actifs à long terme ainsi que pour les nouvelles technologies.

Jusqu'à présent, le Parlement a adopté des lois spécifiques concernant la mise en place de zones franches dans les trois villes mentionnées, Šiauliai, Klaipeda et Kaunas. Dans ce cadre, le gouvernement avait lancé des appels d'offres pour choisir une ou plusieurs sociétés chargées d'administrer la zone et aussi, ultérieurement, pour sélectionner les sociétés pouvant y opérer. Les sociétés étrangères et locales pouvaient prendre part à ces appels d'offre, à condition qu'elles aient préparé un projet de création d'entreprise dans lequel devaient figurer des propositions d'investissements dans les infrastructures de la zone. Des appels d'offres internationaux avaient déjà été effectués pour la présentation des plans d'activité, le statut des zones et la désignation des groupes qui s'installeraient dans les zones franches de Šiauliai, Klaipeda et Kaunas.

La ZFE de Šiauliai a été récemment liquidée et celle de Klaipeda cessera probablement de fonctionner très prochainement. Selon les autorités lituaniennes, le gouvernement pourrait renoncer complètement à l'idée des zones franches si la ZFE de Kaunas ne commence pas à fonctionner au deuxième trimestre de 2001. Ces autorités citent les facteurs suivants comme principaux obstacles au fonctionnement des zones franches : 1) les infrastructures n'ont pas fait l'objet d'une préparation adéquate ; 2) les zones absorbent de grandes superficies de terrains privés ; 3) les investisseurs étrangers montrent peu d'intérêt, car ils veulent investir dans les villes elles-mêmes (Klaipeda et Kaunas par exemple) mais pas nécessairement dans les zones ; 4) les relations avec les douanes posent problème ; 5) le processus a été ralenti par de fréquentes modifications des lois sur les ZFE.

2.8. Marchés publics

Une nouvelle loi sur les marchés publics a été adoptée le 3 juin 1999. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1999, en remplacement de la précédente loi du 13 août 1996. L'objectif du nouveau texte est d'assurer des procédures de commandes publiques ouvertes et transparentes, une participation sur un pied d'égalité des fournisseurs (lituaniens ou étrangers), une concurrence véritable et un usage plus efficace des fonds publics. L'article 1.6 de la loi permet à l'État de donner la préférence à des biens produits, services fournis et travaux exécutés (en rapport avec la construction et la rénovation) par des entreprises, y compris étrangères, immatriculées en Lituanie, quand le marché est important pour l'État pour des raisons économiques ou sociales. Toutefois, une telle décision doit respecter les obligations de la Lituanie découlant d'accords internationaux. L'Agence des marchés de l'État a été créée en juin 1997. Cette agence établit les réglementations relatives à l'application de la loi sur les marchés publics ; elle annonce les appels d'offres, coordonne les activités des ministères concernant la passation des marchés et enquête sur les plaintes des fournisseurs etc.

2.9. Considérations de sécurité nationale et d'ordre public

L'article 8 de la loi sur les investissements exclut les investissements étrangers du domaine de la sécurité de l'État et de la défense, à l'exception de ceux de sociétés étrangères originaires des pays de l'UE et de l'OTAN, sous réserve de l'accord du Conseil de défense de l'État. Ces dispositions ont été prises pour s'assurer que seuls soient autorisés les investissements qui ne menacent pas les objectifs stratégiques de la Lituanie, c'est-à-dire la participation à l'Union européenne et à l'OTAN.

2.10. Protection des investissements et double imposition

La Lituanie a conclu avec 26 pays des accords de promotion et de protection des investissements (voir tableau 2.7 ci-dessous). Elle a également conclu avec l'Australie, le Bélarus, les États-Unis, la Hongrie, la Moldavie, le Portugal, la Russie, la Slovénie et le Viêt-nam, des accords de promotion des investissements qui ne sont pas encore entrés en vigueur. Enfin, la Lituanie a signé un accord avec l'Agence multilatérale de garantie des investissements (entré en vigueur le 22 septembre 1993).

Tableau 2.7. **Accords bilatéraux d'investissement conclus par la Lituanie**

	Date d'entrée en vigueur de l'Accord
Allemagne	1997.06.27
Argentine	1998.09.01
Autriche	1997.07.01
Chine	1994.06.01
Danemark	1992.12.09
Espagne	1995.12.22
Estonie	1996.06.20
Finlande	1993.01.08
France	1995.01.11
Grèce	1997.02.25
Israël	1996.07.11
Italie	1997.04.15
Kazakhstan	1995.05.25
Lettonie	1996.07.11
Norvège	1992.12.20
Pays-Bas	1995.04.01
Pologne	1993.08.06
République de Corée	1993.09.24
République tchèque	1995.07.12
Roumanie	1994.12.15
Royaume-Uni	1993.09.21
Suède	1992.09.02
Suisse	1993.05.14
Turquie	1997.07.07
Ukraine	1995.03.06
Venezuela	1996.08.01

La Lituanie a également conclu avec 29 pays des conventions visant à éviter la double imposition.

Tableau 2.8. Conventions de double imposition

	Signée	Ratifiée par la Lituanie	Appliquée à partir du
Allemagne	22.07.1997	04.11.1997	01.01.1995
Arménie	13.03.2000	21.11.2000	
Autriche	Pas encore		
Bélarus	18.07.1995	28.11.1995	01.01.1997
Belgique	26.11.1998	08.07.1998	
Canada	29.08.1996	21.01.1997	01.01.1998
Chine	03.06.1996	24.09.1996	01.01.1997
Chypre	Pas encore		
Corée	Pas encore		
Croatie	04.05.2000	21.11.2000	03.01.2001
Danemark	13.10.1993	30.11.1993	01.01.1994
Espagne	Pas encore		
Estonie	13.09.1993	30.11.1993	01.01.1994
États-Unis	15.01.1998	23.12.1999	01.01.2000
Finlande	30.04.1993	30.11.1993	01.01.1994
France	07.07.1997	04.11.1997	05.01.2001
Géorgie	Pas encore		
Grèce	Pas encore		
Hongrie	Pas encore		
Irlande	18.11.1997	12.05.1998	01.01.1999
Islande	13.06.1998	20.10.1998	01.01.2000
Italie	04.04.1996	21.08.1996	01.01.2000
Kazakhstan	07.03.1997	11.11.1997	01.01.1998
Lettonie	17.12.1993	04.07.1994	01.01.1995
Malte	17.05.2001		01.01.2002
Moldavie	18.02.1998	23.06.1998	01.01.1999
Norvège	27.04.1993	30.11.1993	01.01.1994
Ouzbékistan	Pas encore		
Pays-Bas	16.06.1999	29.06.2000	01.01.2001
Pologne	20.01.1994	04.07.1994	01.01.1995
Portugal	Pas encore		
République tchèque	27.10.1994	26.01.1995	01.01.1996
Roumanie	Pas encore		
Royaume-Uni	19.03.2001		01.01.2002
RSA	Pas encore		
Russie	29.06.1999	29.06.2000	
Singapour	Pas encore		
Slovaquie	Pas encore		
Slovénie	23.05.2000	21.11.2000	
Suède	27.09.1993	30.11.1993	01.01.1994
Suisse	Pas encore		
Turquie	24.11.1998	08.07.1999	01.01.2001
Ukraine	23.09.1996	21.01.1997	01.01.1998

Notes

1. Lithuania Investment Profile, BERD, avril 2001.
2. Voir la section 1.2 en ce qui concerne l'établissement des statistiques relatives à l'IDE.
3. La structure financière de l'IDE est examinée à la section 1.9, qui est essentiellement consacrée à l'impact économique de l'IDE.
4. Source : site web, Département des statistiques.
5. Observation faite par N. Kristoffersen, Conseiller résident pour le programme PHARE à la Banque de Lituanie et au ministère des Finances.
6. Selon les catégories retenues par Statistique Lituanie.
7. Source : Études économiques de l'OCDE 1999-2000 : Les pays Baltes, évaluation économique régionale (2/2000).
8. Source : Entretien avec M.J. Markelevicius, directeur adjoint de Statistique Lituanie, et M.D. Arėskienė, Chef de l'Unité « Construction et innovation ».
9. Les informations concernant le rôle de la banque centrale proviennent d'un entretien avec M. Tamosiunas, économiste principal à la Banque de Lituanie.
10. Il y a ambiguïté quant au traitement statistique des entrées de capitaux dues à la privatisation de Lietuvos Telekomas en 1998. Selon certaines des personnes interrogées, le montant versé n'apparaît pas entièrement dans les chiffres concernant l'IDE. L'Agence lituanienne de développement indique pour 1998 et 1999 des chiffres d'IDE plus élevés que ceux des statistiques officielles. Selon l'Agence, le stock cumulé d'IDE atteignait 1 975 millions de dollars US en 1998 et 2 217 millions de dollars US après le deuxième semestre de 1999.
11. L'institut Fraser de Vancouver, Canada, classe chaque année les économies du monde en fonction de critères basés sur les principes économiques libéraux de Milton Friedman.
12. Les critères retenus étaient : la vigueur de l'économie, la balance des paiements, la moralité dans les affaires, l'intégration dans l'économie mondiale, la liquidité des marchés de titres et la possibilité d'acheter facilement des actions, le respect de la loi, la stabilité des prix, la productivité, la stabilité du taux de change, l'environnement des investisseurs et la stabilité politique.
13. Cette loi et d'autres encore garantissent des conditions d'activité égales aux investisseurs lituaniens et étrangers. Les lois de la République de Lituanie protègent les droits et les intérêts légitimes des investisseurs.
Un investisseur est en droit de gérer l'objet de son investissement dans la République de Lituanie, d'en user et d'en disposer, conformément aux lois de la République de Lituanie et à d'autres actes juridiques.

Un investisseur a la possibilité, après avoir acquitté ses impôts dans les formes prévues par les lois de la République de Lituanie, de convertir le bénéfice qui lui revient, en vertu du droit de propriété, en devises étrangères et d'effectuer sans restriction des transferts à l'étranger.

Un investisseur étranger peut contribuer financièrement au capital de son entité économique à la fois en devises et en monnaie lituanienne.

14. La loi sur les activités des groupes de pression (de juin 2000) vise à réguler l'influence exercée par les groupes représentant des intérêts particuliers sur le législateur et l'administration ; en vue d'appliquer la loi sur la compatibilité des intérêts publics et privés dans le secteur public, la Haute Commission sur la moralité dans la vie professionnelle a adopté, en mars et avril 2000, des règles prévoyant la divulgation publique des intérêts privés des fonctionnaires.
15. Le 10 décembre 1998, le gouvernement a adopté par une résolution la procédure de demande d'examen et de délivrance des autorisations destinées aux entités nationales et étrangères pour l'obtention de la propriété de terrains à vocation non agricole. Cette résolution est entrée en vigueur le 17 décembre 1998 et permet de mettre en œuvre les dispositions de la loi constitutionnelle.
16. « Informations supplémentaires sur la position de la République de Lituanie : libre circulation des capitaux selon le chapitre IV », Conférence sur l'adhésion à l'Union européenne. Documents fournis par la Lituanie. CONF-LT 7/10, 28 février 2001.
17. Ces cadres supérieurs doivent avoir été employés dans leur entreprise à l'extérieur de la Lituanie pendant une période d'au moins un an avant la date de leur demande d'admission.
18. L'entité résultant de la fusion entre LTB, VB et Hansabank contrôlerait environ 80 pour cent du marché.
19. Le 24 avril 1999, la NSEL a signé un mémorandum de coopération avec les bourses de Riga et de Tallinn pour promouvoir conjointement un marché des titres commun aux pays baltes, soutenir les entreprises les plus attractives de la région et échanger des informations sur les statistiques de transactions en temps réel. En 1999, les obligations imposées par les trois marchés pour la cotation ont été harmonisées. Par ailleurs, depuis janvier 2000, la Cote balte, qui comprend les 15 sociétés les plus importantes et les titres les plus liquides de la région, est établie et publiée. A l'heure actuelle, cinq titres de sociétés lituaniennes cotées figurent dans la Cote balte.
20. Source : République de Lituanie, Deuxième examen dans le cadre du rapport Stand-By Arrangement – Staff ; Staff Supplement ; et informations résumées sur la décision du Conseil d'administration. Rapports par pays du FMI, numéro 01/63, avril 2001.
21. Le Profil des Investissements en Lituanie, 2001, forum des entreprises de la BERD.
22. Idem, encadré 2 : « Les investissements étrangers directs en Lituanie ».
23. Pour bénéficier de cette incitation fiscale, l'investisseur doit satisfaire à au moins l'une des obligations suivantes :
Créer dans les trois ans au moins 300 emplois. Cette exigence peut être réduite de 50 pour cent dans les régions où le montant de la production à écouler ou bien la moyenne des salaires bruts est inférieure à la moyenne pour l'ensemble du pays ou encore si la population occupée dans l'agriculture dépasse la moyenne nationale.
Faire des investissements donnant la possibilité d'utiliser des projets, des produits industriels et des services de construction d'entreprises lituaniennes, ainsi que des matériaux et des ressources d'origine locale.

Réparer les dommages infligés antérieurement à l'environnement dans la zone où l'entreprise investit.

Faire des investissements qui rétablissent la solvabilité de l'entreprise.

Faire des investissements contribuant à des projets de l'État dont l'importance est reconnue par le Parlement lituanien ou le gouvernement.

24. Source : Institut des sciences économiques et de la privatisation.

Résumé des principales dispositions de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales

L'adhésion à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales emporte acceptation de tous ses éléments ainsi que des décisions et recommandations connexes. La Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales est un accord politique de coopération entre les pays adhérents dans un grand nombre de domaines concernant l'investissement. La Déclaration comporte quatre éléments interdépendants : 1) l'Instrument relatif au traitement national ; 2) les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, tels que révisés en 2000 ; 3) un instrument relatif aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux ; 4) un instrument concernant les obligations contradictoires. Elle est complétée par des Décisions du Conseil à caractère contraignant, qui ont trait aux procédures de mise en œuvre, et par des recommandations aux pays adhérents, qui ont pour but d'encourager la réalisation de ses objectifs, notamment pour ce qui est du traitement national.

I. Traitement national

En vertu de l'Instrument relatif au traitement national, les pays adhérents devraient, compte tenu de la nécessité de maintenir l'ordre public, de protéger les intérêts essentiels de leur sécurité et de remplir leurs engagements concernant la paix et la sécurité internationales, accorder aux entreprises opérant sur leur territoire et qui appartiennent à ou sont contrôlés directement ou indirectement par des ressortissants d'un autre pays adhérent, un régime résultant de leurs lois, réglementations et pratiques administratives qui, en harmonie avec le droit international, ne soit pas moins favorable que celui dont bénéficient dans les mêmes circonstances les entreprises nationales.

Conformément à la troisième Décision révisée du Conseil sur le traitement national, les pays adhérents à la Déclaration sont tenus de notifier à l'Organisation, dans un délai de 60 jours suivant leur adoption, toutes les mesures constituant des exceptions au principe du traitement national ainsi que toute autre mesure ayant des répercussions sur ce principe (mesures dites « de transparence »). Ces mesures sont examinées périodiquement par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, dans le but d'éliminer progressivement celles qui ne sont pas conformes au principe du traitement national.

Les exceptions au traitement national relèvent de cinq catégories : les investissements des entreprises établies sous contrôle étranger, les aides et subventions publiques, les obligations fiscales, l'accès au crédit bancaire local et aux marchés de capitaux locaux, ainsi que les marchés publics.

Les mesures de transparence comprennent les mesures qui se fondent sur le maintien de l'ordre public et la protection des intérêts essentiels en matière de sécurité, les restrictions à l'activité dans les secteurs régis par des monopoles, les aides publiques et les subventions accordées par l'État actionnaire aux entreprises à capitaux publics.

L'Instrument relatif au traitement national concerne uniquement les mesures discriminatoires qui s'appliquent aux entreprises établies sous contrôle étranger. Cela vaut pour les succursales établies, sauf pour la catégorie « investissements des entreprises établies sous contrôle étranger ».

Les secteurs donnant lieu à des monopoles publics, privés ou mixtes sont soumis aux mesures de transparence, puisque les entreprises sous contrôle étranger et les entreprises nationales privées sont assujetties aux mêmes restrictions. L'engagement d'application du traitement national prend effet au moment de l'ouverture des secteurs faisant l'objet d'un monopole. Dans ce cas, l'accès à ces secteurs doit être assuré de façon non discriminatoire. Si certaines restrictions empêchent ou entravent de quelque manière que ce soit la participation des entreprises sous contrôle étranger par rapport à leurs homologues nationales, ces restrictions doivent être notifiées en tant qu'exceptions au traitement national. L'objectif est de garantir l'accès dans des conditions d'égalité au secteur qui était précédemment fermé.

Le réexamen de 1991 a confirmé l'accord de statu quo conclu en 1988 par le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales. En vertu de cet accord, les pays adhérents doivent éviter l'introduction de nouvelles mesures et pratiques constituant des exceptions à l'Instrument relatif au traitement national. Le Comité prête dans ces travaux une particulière attention à cette question.

Dans le cadre d'examens horizontaux antérieurs, le Conseil a également adressé aux pays adhérents une série de recommandations. La plupart de ces recommandations concernaient des pays déterminés, mais un certain nombre d'entre elles avaient un caractère général. Pour ce qui est des investissements des entreprises établies sous contrôle étranger, les pays adhérents devraient donner priorité à l'élimination des exceptions lorsque la plupart d'entre eux ne jugent pas nécessaire d'appliquer des restrictions. Pour les nouvelles réglementations concernant les activités de services, les pays adhérents devraient faire en sorte que ces réglementations ne se traduisent pas par de nouvelles exceptions au traitement national. Les pays adhérents devraient en outre veiller tout particulièrement à ce que les mesures de privatisation aient pour résultat d'accroître les possibilités d'investissement des entreprises nationales et des entreprises sous contrôle étranger, de manière à étendre l'application de l'Instrument relatif au traitement national.

En ce qui concerne les aides et subventions publiques, les pays adhérents devraient s'efforcer en priorité de limiter la portée et l'application des mesures qui peuvent avoir des effets marqués de distorsion ou qui peuvent gravement compromettre la possibilité, pour les entreprises sous contrôle étranger, de concurrencer sur un pied d'égalité leurs homologues nationales.

Enfin, dans le cas des mesures reposant sur des considérations de maintien de l'ordre public et de protection des intérêts essentiels en matière de sécurité, les pays adhérents sont encouragés à faire preuve de retenue et à limiter ces mesures aux secteurs où ces considérations sont primordiales. Lorsque les motifs sont de nature mixte (par exemple, à la fois commerciaux et fondés sur des considérations de sécurité nationale), les mesures en cause ne devraient pas simplement être recensées au titre de la transparence, mais faire l'objet d'une exception.

2. Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations que les gouvernements des pays adhérents adressent conjointement aux entreprises multinationales opérant sur leur territoire. Le respect des Principes directeurs est volontaire. Les Principes directeurs n'ont pas un caractère impératif, mais ils représentent les attentes collectives des gouvernements des pays adhérents quant au comportement et aux activités des entreprises multinationales.

Les Principes directeurs énoncent également un ensemble de normes grâce auxquelles les entreprises multinationales peuvent faire en sorte que leurs activités soient en harmonie avec les politiques nationales de leur pays d'accueil. Ces normes concernent la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement, la lutte contre la corruption, la protection des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Les pays adhérents sont encouragés à traduire le texte des Principes directeurs dans leur(s) langue(s) officielle(s). Ils doivent mettre en place des *Points de contact nationaux* (PCN) chargés de la mise en œuvre des Principes directeurs. Les PCN ont pour mission de promouvoir les Principes directeurs, de traiter les demandes de renseignements qui s'y rapportent et d'examiner avec les parties concernées toutes les questions relevant des Principes directeurs, de manière à contribuer au règlement des problèmes qui peuvent se poser dans ce contexte, eu égard aux lignes directrices de procédure.

Les PCN de plusieurs pays doivent coopérer en tant que de besoin pour toute question régie par les Principes directeurs qui entre dans le champ de leurs activités. Les PCN doivent également se réunir chaque année pour échanger leurs expériences et doivent faire rapport au Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales.

Le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales est chargé de procéder périodiquement, ou à la demande d'un pays adhérent, à des échanges de vues sur les questions relevant des Principes directeurs et il doit inviter périodiquement le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) (les « organes consultatifs »), d'autres organisations non gouvernementales et des représentants de pays non adhérents à exprimer leurs points de vue sur les questions relevant des Principes directeurs.

Il incombe également au Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de clarifier les Principes directeurs et de procéder à des échanges de vues sur les activités des Points de contact nationaux. Enfin, le Comité doit faire rapport périodiquement au Conseil sur les questions qui ont trait aux Principes directeurs.

3. Stimulants et obstacles

L'instrument sur les stimulants et obstacles à l'investissement reconnaît que les pays adhérents peuvent avoir à souffrir de mesures de ce type et souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Il encourage tout d'abord les pays adhérents à rendre ces mesures aussi transparentes que possible de manière à pouvoir facilement déterminer leur portée et leur finalité. Il instaure par ailleurs une procédure de consultation et d'examen en vue d'une coopération plus efficace entre les pays adhérents. Il peut être demandé aux pays adhérents de participer à des études concernant l'évolution et l'impact des stimulants et obstacles à l'IDE et de fournir des informations sur les mesures qu'ils mettent en œuvre dans ce domaine.

4. Obligations contradictoires

L'instrument concernant les obligations contradictoires met en place une coopération entre les pays adhérents afin d'éviter ou d'atténuer les obligations contradictoires qui sont imposées aux entreprises multinationales. A cet effet, les pays adhérents doivent prendre en compte les considérations générales et les modalités pratiques qui ont été récemment annexées à la Déclaration. Aux fins de cette coopération, les pays adhérents doivent se consulter sur les problèmes qui peuvent se poser et tenir dûment compte des intérêts des autres pays dans leurs propres réglementations économiques.

Annexe 2

Position de la Lituanie à l'égard de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales

A. Exceptions à l'Instrument relatif au traitement national

Les pays adhérant à la Déclaration sont tenus de notifier leurs exceptions au traitement national. Les exceptions notifiées par la Lituanie sont les suivantes :

I. Investissements par les entreprises établies sous contrôle étranger

Immobilier

Les entités étrangères immatriculées en Lituanie et y exerçant des activités industrielles ou commerciales, qui sont détenues en vertu d'un droit effectif de contrôle par des entreprises ou personnes étrangères, et les personnes morales étrangères ayant établi, à des fins industrielles ou commerciales, des filiales ou des subdivisions n'ayant pas le statut de personne morale en Lituanie, et les entités lituaniennes (communes, entreprises lituaniennes ayant la personnalité morale, etc.) ont le droit d'acquérir les terrains nécessaires à l'exploitation des locaux et bâtiments destinés à leurs activités industrielles ou commerciales directes, ainsi que les terrains destinés à la construction et à l'exploitation des locaux et bâtiments de ce type, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise étrangère est immatriculée dans un État membre de l'Union européenne (UE) ou dans un État qui est partie à l'Accord européen avec l'UE et ses États membres, ou dans un État qui, au moment de l'adoption de la loi constitutionnelle, était membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) ou de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).
- L'État étranger d'immatriculation accorde des droits égaux aux entités lituaniennes, c'est-à-dire que les droits sont appliqués de façon réciproque.
- L'entreprise étrangère a son principal établissement dans l'État d'immatriculation depuis au moins cinq ans.
- L'autorisation du gouvernement de la République de Lituanie est accordée.

Texte : Constitution de la République de Lituanie, loi constitutionnelle entrée en vigueur le 2 février 1998.

Les deux dernières restrictions constituant l'exception au traitement national seront supprimées le 1^{er} janvier 2004.

Terres agricoles

La vente de terres agricoles aux étrangers est interdite.

Texte : Article 47 de la Constitution de Lituanie.

Transport aérien

L'exploitation d'une compagnie aérienne par une entreprise à participation étrangère exige une autorisation du gouvernement lituanien et se fonde sur la réciprocité.

Le transporteur aérien doit avoir son principal établissement en Lituanie et être détenu majoritairement et effectivement contrôlé par l'État de Lituanie et/ou des ressortissants lituaniens. Des exceptions peuvent être accordées dans certains cas en vertu d'accords bilatéraux.

Le cabotage est réservé aux compagnies aériennes nationales.

Texte : Loi sur l'aviation civile n° I-1323 (1996).

Transport maritime et transport fluvial

Seuls les navires et bateaux battant pavillon lituanien et immatriculés en Lituanie peuvent fournir des services de cabotage maritime. Les services fluviaux de cabotage ne sont autorisés qu'aux bateaux lituaniens et aux bateaux de l'UE.

Texte : Loi sur la navigation commerciale n° I-1513 (1996).

Code de la navigation intérieure n° I-1534 (1996, tel que modifié en 2000).

Transport routier

Le cabotage et les autres services de transport, y compris le transit, sont réservés aux transporteurs nationaux, sauf dispositions contraires d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Texte : Code du transport routier n° I-1628 (1996).

Pêche

L'accès aux eaux lituaniennes n'est autorisé qu'aux navires battant pavillon lituanien et immatriculés en Lituanie, ou aux navires étrangers en vertu d'accords bilatéraux.

Texte : Loi sur la pêche n° VIII-1756 (27.06.2000).

Loteries

Il est interdit aux investisseurs étrangers d'organiser des loteries en Lituanie.

Texte : Loi sur les investissements n° I-938 (1995).

Services de tourisme

Les guides et agences touristiques de pays étrangers ne peuvent fournir des services de guide en Lituanie que conformément à des accords bilatéraux ou à des contrats d'assistance pour services de guide touristique (dans des conditions de réciprocité).

Texte : Loi sur le tourisme n° VIII-667 (19.03.1998).

II. Aides et subventions publiques

Production audiovisuelle

La production audiovisuelle d'un certain nombre de pays bénéficie d'un accès préférentiel aux financements. Seule la production audiovisuelle d'origine européenne qui remplit certains critères linguistiques et d'origine bénéficie du traitement national.

Texte : Loi sur la radio-télévision nationale lituanienne n° I-1571 (1996).

Services de santé

L'accès au marché est soumis à autorisation des autorités lituaniennes compétentes en matière de santé. Les établissements privés étrangers et leurs utilisateurs ne peuvent pas être autorisés à recevoir des aides publiques, y compris l'usage des caisses publiques d'assurance médicale.

Texte : Loi sur le système de santé n° I-552 (1994).

Loi sur les établissements de santé n° I-1367 (1996).

Aides publiques

Les personnes physiques et morales étrangères (quel que soit le secteur de l'économie) peuvent être soumises à certaines restrictions en ce qui concerne l'octroi d'aides publiques par le gouvernement de Lituanie. Certaines dispositions législatives ou réglementaires favorisent les producteurs et les exportateurs de biens et services d'origine lituanienne.

Texte : Diverses dispositions applicables dans les secteurs concernés de l'économie.

Résolution du gouvernement n° 1490 sur l'approbation de la réglementation du Fonds de promotion des exportations (30 décembre 1997).

III. Obligations fiscales

Néant.

IV. Achats publics

Néant.

V. Accès aux moyens de financement locaux

Néant.

B. Mesures notifiées au titre de la transparence dans le cadre de l'Instrument relatif au traitement national

I. Mesures fondées sur l'ordre public et les considérations essentielles en matière de sécurité

L'article 8 de la loi sur les investissements interdit les investissements étrangers dans le secteur de la sécurité d'État et de la défense, à l'exception des investissements effectués par les sociétés étrangères originaires des pays de l'UE et de l'OTAN, sous réserve d'approbation par le Conseil de défense de l'État.

II. Monopoles et concessions

Monopoles publics

Conformément à des lois spéciales, seules les entreprises détenues par l'État et les entreprises à objet spécial (publiques et privées) ont le droit d'exercer les activités suivantes, dès lors qu'elles sont titulaires des autorisations délivrées selon les formes fixées par le gouvernement lituanien :

- Production de produits alcoolisés dans lesquels le volume d'alcool éthylique dépasse 22 % ; en vertu d'une modification de la loi sur le contrôle des produits alcoolisés, ce monopole sera supprimé en 2003.
- Émission de billets et pièces de monnaie ainsi que de timbres et frappe des monnaies.

La *poste d'État* détient un droit d'exclusivité pour la collecte et la distribution des lettres, des carates postales et des imprimés ainsi que pour l'installation de boîtes à lettres et pour l'émission de timbres postaux. Elle n'a pas de droit d'exclusivité pour les services de messagerie.

Dans le domaine des télécommunications, l'exploitant *Lietuvos Telekomas* bénéficie d'un régime de monopole *de jure* jusqu'au 31 décembre 2002 pour la fourniture de services de téléphonie fixe.

C. Mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Selon la Décision du Conseil de l'OCDE de juin 2000 (et les directives de procédure qui y sont annexées), la Lituanie est tenue de mettre en place des points de contacts nationaux pour les activités de promotion et les demandes de renseignements concernant les Principes directeurs. La Lituanie doit également informer les entreprises, les organisations de salariés et les autres parties concernées de l'existence de ce dispositif.

Les autorités lituaniennes ont informé l'Organisation qu'elles prennent les mesures nécessaires pour établir un Point de contact national en vue de la mise en œuvre des Principes directeurs. C'est le ministère lituanien de l'Économie qui sera désigné comme point de contact.

Les autorités lituaniennes ont également l'intention de publier les Principes directeurs dans la langue officielle de la Lituanie afin de les promouvoir, en particulier auprès des entreprises, des organisations de travailleurs et des autres parties concernées.

Annexe 3

**Statistiques relatives à l'investissement direct étranger dans les pays
adhérant à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international
et les entreprises multinationales**

Tableau I. **Les investissements directs étrangers dans les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées**

En millions de \$US

	Flux totaux		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
	1971-1980	1981-1990									
Australie ¹	11 295	39 822	4 042	5 036	3 007	3 951	12 737	5 171	7 510	6 502	4 441
Autriche	1 455	3 274	359	940	982	1 314	1 904	4 429	2 656	4 902	2 952
Belgique-Luxembourg	9 215	27 986	9 292	11 326	10 751	8 313	10 812	14 061	12 093	22 724	15 868
Canada	5 534	33 409	2 870	4 717	4 748	8 204	9 255	9 407	11 470	16 499	24 268
République tchèque	1 004	654	869	2 562	1 428	1 300	2 540	4 877
Danemark	1 561	3 467	1 453	1 015	1 681	4 890	4 176	776	2 801	6 722	7 450
Finlande	376	2 838	-247	406	864	1 578	1 063	1 109	2 116	12 141	3 024
France ²	16 908	54 588	15 157	17 855	16 439	15 580	23 677	21 942	23 174	28 955	37 416
Allemagne ³	13 816	19 691	4 729	-2 089	368	7 134	12 019	6 577	11 092	21 271	52 403
Grèce ^{4, 8}	..	6 145	1 135	1 144	2 583	3 081	4 272	5 888	3 586	3 709	539
Hongrie	..	512	1 462	1 479	2 339	1 146	4 453	2 275	2 173	2 036	1 944
Islande	..	74	18	-11	14	82	149	112	90
Irlande ⁵	1 659	1 371	1 168	1 244	850	420	621	1 888	1 676	3 904	5 422
Italie	5 698	24 888	2 481	3 210	3 746	2 236	4 817	3 535	3 698	2 611	5 019
Japon ⁶	1 424	3 324	1 286	2 755	210	888	41	228	3 224	3 193	12 378
Corée	..	4 025	1 180	728	588	809	1 176	2 325	2 844	5 416	8 798
Mexique	..	24 421	4 762	4 393	4 389	10 973	9 526	9 185	12 830	11 311	11 568
Pays-Bas	10 822	37 857	6 552	7 824	8 561	7 333	12 216	15 055	14 499	41 977	33 341
Nouvelle-Zélande ⁷	2 598	3 940	1 695	1 089	2 212	2 690	2 697	3 697	1 832	2 172	989
Norvège	3 074	5 634	655	-426	2 244	2 713	2 230	3 201	3 786	3 882	6 579
Pologne	..	88	359	678	1 715	1 875	3 659	4 498	4 908	6 365	6 471
Portugal	535	6 920	2 451	1 914	1 550	1 265	695	1 368	2 278	2 802	570
Espagne	7 060	46 158	12 445	13 352	8 073	9 425	6 285	6 820	6 387	11 797	9 357
Suède	897	8 619	6 351	-41	3 843	6 346	14 448	5 076	10 968	19 569	59 102
Suisse	..	14 068	2 644	411	-83	3 368	2 224	3 078	6 642	7 499	3 412
Turquie	228	2 434	910	911	746	636	885	722	805	940	783
Royaume-Uni	40 503	130 469	16 027	16 214	15 468	10 497	22 738	26 084	33 245	64 388	82 176
États-Unis	56 276	363 421	23 695	20 975	52 552	47 438	59 644	88 977	109 264	193 375	282 507
TOTAL OCDE	190 934	869 442	124 931	118 052	151 079	164 971	230 846	248 882	299 004	509 313	683 744

Tableau I. Les investissements directs étrangers dans les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées (suite)

En millions de \$US

	Flux totaux		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
	1971-1980	1981-1990									
Argentine	1 278	869 442	2 439	4 384	2 763	3 490	5 315	6 522	8 755	6 526	23 152
Brésil	11 026	16 512	1 103	2 061	1 292	3 072	4 859	11 200	19 650	31 913	..
Chili	708	5 261	822	935	1 034	2 583	2 957	4 634	5 219	4 638	9 221
Estonie	82	162	214	201	150	266	580	305
Lettonie	29	45	214	180	382	521	357	366
Lituanie	30	31	73	152	354	925	486
TOTAL	203 946	1 760 658	129 295	125 543	156 405	174 575	244 431	271 922	333 769	554 252	717 274

Note : Les données sont converties en utilisant le taux de change annuel moyen.

p. Données provisoires

1. Rupture dans la série : à partir de 1995, les données reposent sur une nouvelle méthodologie.
2. Rupture dans la série : à partir de 1988, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.
3. Rupture dans la série : à partir de 1971, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.
4. Jusqu'en 1992, les données correspondent aux autorisations. A partir de 1993, modification du champs d'application : les montants comprennent les entrées nettes de capital entrepreneurial et les entrées nettes d'investissements immobiliers.
5. Rupture dans la série : à partir de 1990, il s'agit de résultats nets pour les flux de capitaux directs (entrées et sorties) ; voir partie III.
6. Rupture dans la série : voir les notes méthodologiques pour le Japon, partie III.
7. Les données de la période 1993-1999 sont établies en fonction de l'exercice fiscal, qui se termine le 31 mars.
8. Rupture dans la série : à partir de 1999 les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.

Source : OCDE/Unité des statistiques financières (sur la base des sources nationales).

Pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, *Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000.

Tableau 2. Les investissements directs étrangers des pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : sorties

En millions de \$US

	Flux cumulés		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
	1971-1980	1981-1990									
Australie ¹	2 510	22 266	3 001	951	1 779	5 291	3 846	5 927	6 262	2 466	-3 192
Autriche	578	4 132	1 288	1 871	1 467	1 201	1 131	1 935	1 948	2 948	2 703
Belgique-Luxembourg	3 213	20 984	6 493	10 389	4 693	1 205	11 712	8 065	7 273	28 453	24 937
Canada	11 335	42 337	5 813	3 586	5 868	9 293	11 461	12 879	22 054	26 575	17 362
République tchèque	21	101	120	37	153	25	175	197
Danemark	1 063	6 292	1 844	2 225	1 373	4 041	3 069	2 518	4 210	3 962	8 207
Finlande	605	11 577	-124	-753	1 409	4 297	1 498	3 596	5 292	18 643	4 194
France ²	13 940	101 365	25 115	30 416	19 732	24 381	15 757	30 395	35 586	41 913	88 324
Allemagne ³	27 830	94 239	22 947	18 596	17 197	18 858	39 030	50 841	40 716	91 183	98 853
Grèce ⁴	573
Hongrie	11	49	43	-3	431	481	249
Islande	..	26	27	3	11	23	24	62	51	99	70
Irlande	8 569	18 326
Italie	3 597	28 707	7 326	5 948	7 221	5 109	5 732	6 465	10 619	12 078	3 038
Japon ⁵	18 052	192 410	31 688	17 301	13 916	18 117	22 629	23 424	25 991	24 159	20 730
Corée	..	2 406	1 489	1 162	1 340	2 461	3 552	4 670	4 449	4 799	4 044
Mexique
Pays-Bas	27 829	65 771	13 577	14 366	12 343	17 745	20 159	31 230	29 247	51 365	45 540
Nouvelle-Zélande ⁶	375	4 556	1 472	391	-1 386	2 015	1 751	-1 260	-1 602	376	1 020
Norvège	1 079	8 995	1 840	-80	791	2 098	3 139	5 918	5 047	2 418	5 483
Pologne	13	18	29	42	53	45	316	123
Portugal	21	374	474	687	141	283	689	776	1 668	2 901	2 679
Espagne	1 274	8 793	4 424	2 171	2 648	3 900	4 158	5 590	12 547	18 935	35 421
Suède	4 597	48 074	7 053	409	1 357	6 698	11 215	4 664	12 648	24 376	18 951
Suisse	..	33 553	6 212	6 050	8 765	10 798	12 214	16 150	17 747	16 631	17 910
Turquie	..	97	127	133	175	78	113	110	251	367	645
Royaume-Uni	55 112	185 581	15 972	19 156	25 573	28 251	44 329	34 125	61 620	119 463	199 275
États-Unis	134 354	225 911	38 233	48 733	84 412	80 697	99 481	92 694	109 955	132 829	152 152
TOTAL OCDE	307 364	1 108 446	196 291	183 745	210 955	247 038	316 810	340 977	414 079	636 480	767 814

Tableau 2. Les investissements directs étrangers des pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : sorties (suite)

En millions de \$US

	Flux cumulés		1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
	1971-1980	1981-1990									
Argentine	193	135	–	1 166	704	1 013	1 497	1 600	3 656	2 166	1 195
Brésil	1 128	2 537	1 014	137	491	1 037	1 384	467	1 042	2 721	..
Chili	20	53	125	398	434	911	752	1 188	1 865	2 798	4 855
Estonie	2	6	2	2	40	137	6	83
Lettonie	2	5	65	65	3	6	54	–
Lituanie	1	–	27	4	9
TOTAL	308 705	1 111 171	197 430	185 450	212 595	250 066	320 511	344 275	420 812	644 229	773 956

Note : Les données sont converties en utilisant le taux de change annuel moyen.

p. Données provisoires.

1. Rupture dans la série : à partir de 1995, les données reposent sur une nouvelle méthodologie.
2. Rupture dans la série : à partir de 1988, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.
3. Rupture dans la série : à partir de 1971, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.
4. Rupture dans la série : à partir de 1999, les données reposent sur une nouvelle méthodologie ; voir la partie III.
5. Rupture dans la série ; voir les notes méthodologiques pour le Japon, partie III.
6. Les données de la période 1993-1999 sont établies en fonction de l'exercice fiscal, qui se termine le 31 mars.

Source : OCDE/Unité des statistiques financières (sur la base des sources nationales).

Pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, *Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000.

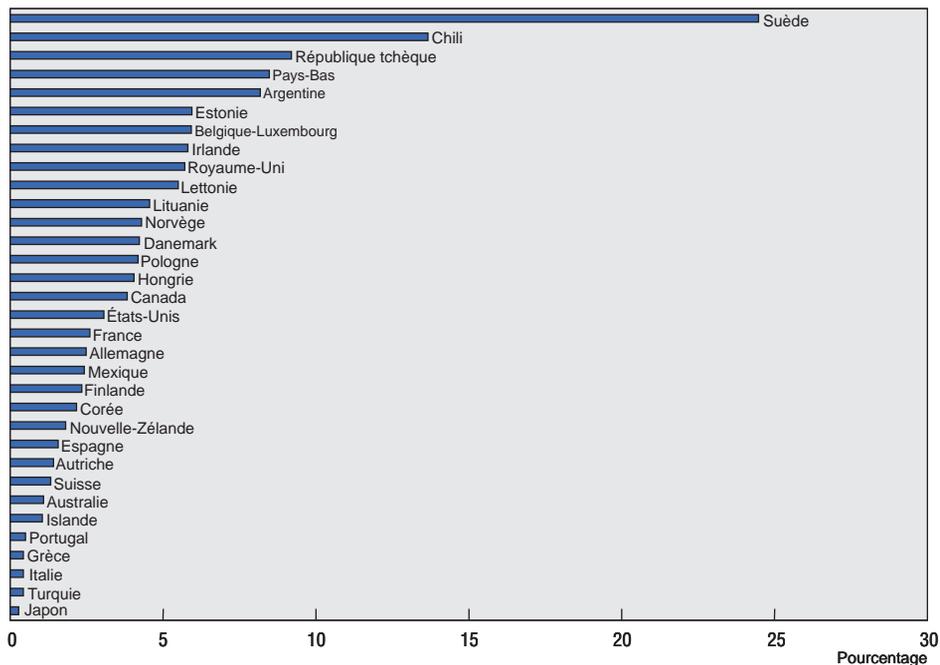
Tableau 3. **Les investissements directs étrangers dans les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées**
En pourcentage du PIB

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Argentine	1.29	1.91	1.17	1.35	2.06	2.40	2.99	2.19	8.18
Australie	1.28	1.61	0.98	1.14	3.39	1.24	1.79	1.74	1.09
Autriche	0.21	0.49	0.53	0.66	0.81	1.91	1.29	2.32	1.41
Belgique-Luxembourg	4.34	4.72	4.71	3.35	3.68	4.90	4.63	8.46	5.92
Brésil	0.27	0.53	0.29	0.56	0.69	1.45	2.45	4.12	..
Canada	0.49	0.83	0.86	1.48	1.60	1.56	1.84	2.76	3.82
Chili	2.37	2.23	2.32	5.07	4.53	6.76	6.93	6.37	13.67
République tchèque	..	3.38	1.87	2.11	4.92	2.47	2.45	4.48	9.20
Danemark	1.08	0.69	1.21	3.22	2.32	0.42	1.66	3.85	4.23
Estonie	9.91	9.39	5.66	3.44	5.73	11.13	5.94
Finlande	-0.20	0.37	1.00	1.58	0.82	0.87	1.73	9.41	2.34
France	1.24	1.33	1.29	1.15	1.52	1.41	1.65	1.99	2.60
Allemagne	0.27	-0.10	0.02	0.34	0.49	0.28	0.52	0.99	2.48
Grèce	1.26	1.15	2.76	3.08	3.63	4.73	2.96	3.06	0.43
Hongrie	4.33	3.93	6.00	2.74	9.97	5.04	4.75	4.33	4.05
Islande	0.27	-0.16	0.20	1.13	2.01	1.38	1.04
Irlande	2.45	2.32	1.69	0.77	0.94	2.59	2.10	4.53	5.80
Italie	0.21	0.26	0.38	0.22	0.44	0.29	0.32	0.22	0.43
Japon	0.04	0.07	0.00	0.02	0.00	0.00	0.07	0.08	0.28
Corée	0.40	0.23	0.17	0.20	0.24	0.45	0.60	1.71	2.17
Lettonie	..	1.97	2.07	5.87	4.05	7.44	9.24	5.87	5.49
Lituanie	1.12	0.73	1.21	1.93	3.69	8.61	4.56
Mexique	1.51	1.21	1.09	2.61	3.33	2.76	3.20	2.69	2.41
Pays-Bas	2.17	2.33	2.63	2.09	2.95	3.66	3.85	10.73	8.47
Nouvelle-Zélande	4.07	2.72	5.06	5.24	4.49	5.67	2.83	4.10	1.81
Norvège	0.56	-0.34	1.93	2.21	1.52	2.03	2.44	2.63	4.28
Pologne	0.47	0.80	1.99	1.89	2.88	3.13	3.41	4.00	4.17
Portugal	3.05	1.98	1.81	1.40	0.65	1.22	2.14	2.51	0.50
Espagne	2.26	2.22	1.61	1.87	1.08	1.12	1.14	2.01	1.56
Suède	2.57	-0.02	2.00	3.07	6.02	1.94	4.59	8.16	24.48
Suisse	1.14	0.17	-0.04	1.29	0.72	1.04	2.60	2.85	1.32
Turquie	0.60	0.57	0.41	0.49	0.52	0.40	0.42	0.47	0.42
Royaume-Uni	1.55	1.52	1.61	1.01	2.02	2.21	2.52	4.57	5.70
États-Unis	0.40	0.33	0.80	0.68	0.81	1.15	1.32	2.22	3.06

p. Données provisoires.

Source : Base de données pour l'investissement direct étranger, 2000, OCDE. Pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, *Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000. La source pour le PIB est le Département des statistiques de l'OCDE, sauf pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, pays pour lesquels il s'agit de l'*Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000.

Figure 1. Les investissements directs étrangers dans les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées
En pourcentage du PIB : 1999



Source : OCDE.

Tableau 4. **Les investissements directs étrangers dans les pays adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : sorties**
En pourcentage du PIB

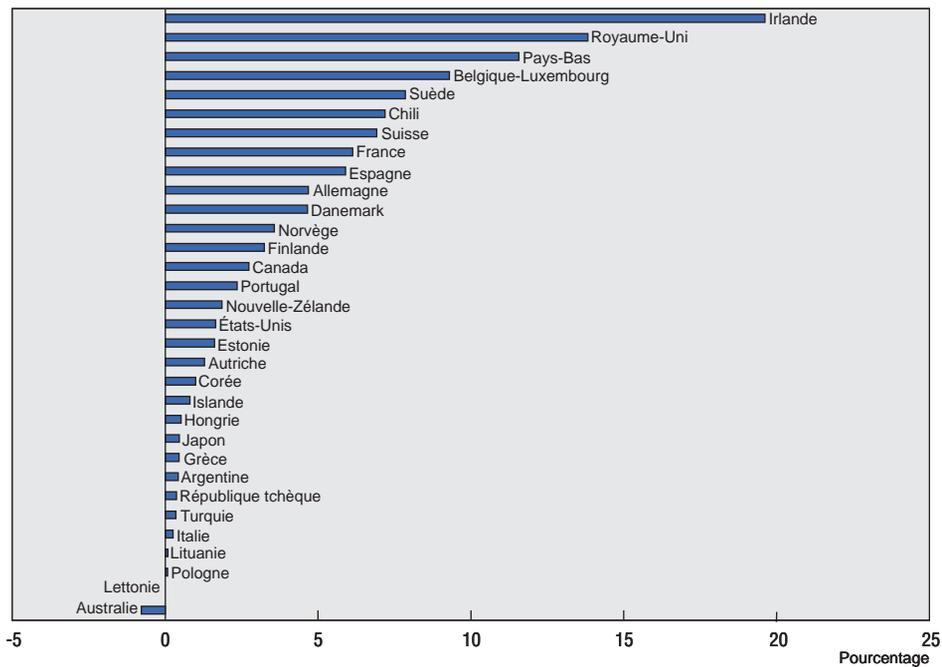
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Argentine	0.00	0.51	0.30	0.39	0.58	0.59	1.25	0.73	0.42
Australie	0.95	0.30	0.58	1.53	1.02	1.42	1.49	0.66	-0.78
Autriche	0.76	0.98	0.79	0.60	0.48	0.84	0.95	1.40	1.29
Belgique-Luxembourg	3.03	4.33	2.05	0.49	3.98	2.81	2.78	10.60	9.30
Brésil	0.25	0.04	0.11	0.19	0.20	0.06	0.13	0.35	..
Canada	0.99	0.63	1.06	1.68	1.98	2.14	3.53	4.44	2.73
Chili	0.36	0.95	0.98	1.79	1.15	1.73	2.48	3.84	7.20
République tchèque	..	0.07	0.29	0.29	0.07	0.27	0.05	0.31	0.37
Danemark	1.38	1.51	0.99	2.66	1.70	1.38	2.49	2.27	4.66
Estonie	0.37	0.09	0.06	0.92	2.95	0.12	1.62
Finlande	-0.10	-0.69	1.63	4.30	1.16	2.82	4.32	14.45	3.24
France	2.06	2.26	1.55	1.80	1.01	1.96	2.53	2.89	6.14
Allemagne	1.30	0.92	0.88	0.90	1.59	2.13	1.93	4.24	4.68
Grèce	0.46
Hongrie	0.03	0.12	0.10	-0.01	0.94	1.02	0.52
Islande	0.40	0.04	0.18	0.37	0.34	0.85	0.69	1.22	0.81
Irlande	9.93	19.62
Italie	0.63	0.48	0.73	0.50	0.52	0.52	0.91	1.01	0.26
Japon	0.91	0.45	0.32	0.38	0.43	0.50	0.60	0.61	0.46
Corée	0.50	0.37	0.39	0.61	0.73	0.90	0.93	1.51	1.00
Lettonie	..	0.14	0.23	1.78	1.46	0.06	0.11	0.89	0.00
Lituanie	0.02	0.00	0.28	0.04	0.08
Mexique
Pays-Bas	4.49	4.29	3.79	5.05	4.86	7.58	7.77	13.13	11.57
Nouvelle-Zélande	3.53	0.98	-3.17	3.93	2.92	-1.93	-2.47	0.71	1.86
Norvège	1.56	-0.06	0.68	1.71	2.14	3.75	3.26	1.64	3.57
Pologne	..	0.02	0.02	0.03	0.03	0.04	0.03	0.20	0.08
Portugal	0.59	0.71	0.16	0.31	0.64	0.69	1.57	2.60	2.35
Espagne	0.80	0.36	0.53	0.77	0.71	0.92	2.24	3.23	5.90
Suède	2.85	0.16	0.71	3.24	4.67	1.78	5.29	10.17	7.85
Suisse	2.67	2.48	3.70	4.13	3.98	5.46	6.94	6.33	6.92
Turquie	0.08	0.08	0.10	0.06	0.07	0.06	0.13	0.18	0.35
Royaume-Uni	1.55	1.79	2.67	2.72	3.93	2.89	4.67	8.47	13.82
États-Unis	0.64	0.78	1.28	1.15	1.36	1.20	1.33	1.52	1.65

p. Données provisoires.

Source : Base de données pour l'investissement direct étranger, 2000, OCDE. Pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, *Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000. La source pour le PIB est le Département des statistiques de l'OCDE, sauf pour l'Argentine, le Brésil et le Chili, pays pour lesquels il s'agit de l'*Annuaire des statistiques financières internationales*, FMI, édition 2000.

Figure 2. Les investissements directs des pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : sorties

En pourcentage du PIB : 1999



Source : OCDE.

Tableau 5. **Les investissements directs étrangers dans les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées et sorties en fin d'année**

En millions de \$US

	Entrées							Sorties						
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Australie ¹	76 808	86 974	100 369	116 201	99 388	102 763	116 715	35 412	39 857	47 176	59 190	56 695	62 025	54 924
Autriche ²	11 373	13 092	17 532	18 258	17 510	22 800	24 800	8 111	9 282	11 702	12 781	13 310	16 500	18 500
Belgique-Luxembourg
Canada	106 868	110 204	123 290	131 634	138 332	142 973	166 266	92 468	104 302	118 209	131 779	146 577	160 642	178 347
République tchèque	2 053	3 077	7 530	8 572	9 234	14 375	16 246	346	498	548	804	908
Danemark
Finlande	4 217	6 714	8 464	8 797	9 530	16 455	16 539	9 178	12 534	14 993	17 666	20 297	29 407	31 803
France	103 197	123 887	143 673	143 937	141 136	141 430	163 075	184 388	192 973	189 681
Allemagne ³	129 781	160 128	192 898	188 502	185 980	178 648	213 654	258 142	271 241	280 779
Grèce
Hongrie	5 576	7 087	12 829	14 958	16 086	18 517	19 276	226	291	491	474	900	1 286	1 586
Islande	117	128	129	197	332	457	499e	112	146	179	241	249	361	413e
Irlande
Italie	52 512	58 846	63 453	72 482	81 082	103 107	106 788	76 422	81 383	97 038	107 441	124 977	159 171	188 487
Japon ⁴	16 884	19 211	33 532	32 675	27 086	26 647	..	259 795	275 574	238 452	282 257	271 967	267 584	..
Corée	5 588	7 623	10 500	13 796	16 546	20 433	..
Mexique	13 072	6 234	5 382	5 975	6 860
Pays-Bas	82 792	103 359	124 506	131 936	128 482	124 820	149 023	179 557	201 475	210 247
Nouvelle-Zélande ⁵	15 552	19 849	26 009	33 584	37 644	33 323	32 537	4 400	5 167	7 624	8 925	6 746	5 513	7 039
Norvège	14 463	16 305	19 513	21 591	22 978	26 083	..	13 482	16 909	22 519	25 440
Pologne ⁶	2 307	3 789	7 843	11 463	14 587	22 479	..	198	461	539	735	678	1 165	..
Portugal	18 170	18 947	18 312	22 446	20 513	4 408	4 488	5 571	9 221	9 605
Espagne	71 071	86 161	111 481	109 326	100 359	118 877	112 889	22 403	28 331	36 661	40 094	47 873	69 153	97 821
Suède	13 007	22 247	31 090	34 784	41 513	50 985	70 198	44 559	59 237	73 143	72 187	78 202	93 534	108 322
Suisse	38 714	48 667	57 063	53 919	59 519	69 687	..	91 571	112 586	142 479	141 591	165 365	181 541	..
Turquie
Royaume-Uni	196 811	218 211	203 825	228 642	252 959	305 325	394 534	253 213	286 394	314 340	330 432	360 796	491 924	664 059
États-Unis ⁷	467 412	480 667	535 553	598 021	693 207	811 756	..	564 283	612 893	699 015	795 195	865 531	980 565	..
TOTAL OCDE	1 424 587	1 594 838	1 844 134	1 984 400	2 102 114	1 909 055	1 097 799	1 926 319	2 178 722	2 461 902	2 710 899	2 863 536	2 550 828	1 361 812

Tableau 5. Les investissements directs étrangers dans les pays adhérant à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : entrées et sorties en fin d'année (suite)

En millions de \$US

	Entrées							Sorties						
	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999p
Argentine
Brésil
Chili
Estonie	852	1 187	1 736	2 616	111	226	189	298
Lettonie	616	936	1 272	1 558	1 885	231	209	222	281	215
Lituanie	149	310	352	700	1 041	1 625	2 063	..	-	1	3	26	16	26
TOTAL	1 424 736	1 595 148	1 845 102	1 986 888	2 105 614	1 913 974	1 104 363	1 926 319	2 178 722	2 462 134	2 711 222	2 864 010	2 551 314	1 362 351

Note : Les données sont converties en utilisant le taux de change en fin d'année.

p. Données provisoires.

e. Estimations nationales pour 1999.

1. Rupture dans les séries. A partir de 1994, les données reposent sur une nouvelle méthodologie.

2. Les données pour 1996 et 1997 sont des estimations provisoires.

3. Rupture dans les séries ; voir les notes méthodologiques pour l'Allemagne, partie III.

4. Rupture dans les séries à partir de 1995 ; voir les notes méthodologiques pour le Japon ; partie III.

5. A partir de 1993, les données concernent l'exercice fiscal, qui se termine le 31 mars.

6. A partir de 1994, les sorties d'investissements comprennent les investissements du système bancaire polonais.

7. Entrées : rupture dans les séries à partir de 1994 du fait de reclassification dans les « autres investissements », au lieu des « investissements directs », des créances intersociétés et des paiements de revenus qui s'y rattachent entre les sociétés mères et leurs filiales qui sont des intermédiaires financiers n'ayant pas qualité d'établissement de dépôts.

Source : OCDE/Unité des statistiques, à partir des sources nationales.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(14 2001 20 2 P) ISBN 92-64-27664-5 – n° 52052 2001